



Délibérations du conseil municipal du vendredi 20 janvier 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 16 décembre 2016

1. Baux communaux : Loyers 2017
2. Réhabilitation du réseau d'AEP de plusieurs secteurs de la commune - Attribution du marché de travaux
3. Domaine communal : Déclassement de foncier
4. Voirie : Adhésion à un groupement de commande
5. Développement local : Hébergement passerelle
6. Finances : Ouverture anticipée de crédit d'investissement
7. Finances - Subvention à l'ASA DFCI
8. Enfance / Jeunesse : Tarifs garderie
9. Culture : Renouvellement convention de l'association Champ-Contrechamp
10. Avancement des projets en cours :
 - Ecole primaire
 - Voirie : présentation du programme voirie 2017
 - AEP
 - STEP
 - Ancienne gendarmerie
11. Information au conseil :
 - Communauté de Communes
 - Arrêtés de délégation aux adjoints

Ajout à l'ordre du jour:

12. Travaux Hameau de la Planche

Délibérations du conseil:

Baux communaux - Loyers 2017 (DE 2017 001)

Vu la délibération du 18 décembre 2015 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2016,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande d'Hugo FORTAS, locataire du logement "La Cure". Il sollicite une réduction de loyer en rapport avec la réduction de la surface louée. En effet, la mairie a repris possession de la cave pour établir des WC publics.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Pour autant il est nécessaire de fixer pour 2017 la révision des baux communaux.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une diminution de loyer à Hugo FORTAS de 40 € pour réduction de superficie locative,
- **FIXE** les loyers comme suit à compter du 01/01/2017 :

Maison Fratto :

- 361.50€ par mois pour le logement de droite (NOWAK Michèle)
- 439.00€ par mois pour le logement de gauche

La Cure :

Niveau 1 : 417.81 € par mois (PETREAU Lauriane)

Niveau 2 : 377.81€ par mois (FORTAS Hugo).

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Mireille ROUSSEAU, arrivée à 20h45 peut prendre part aux débats et votes qui suivent.

Réhabilitation du réseau d'AEP - Attribution du marché de travaux (DE 2017 002)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération de réhabilitation du réseau d'AEP sur plusieurs secteurs de la commune.

Une consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 20 décembre 2016, 12h. Suite à l'analyse des candidatures réceptionnées,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ATTRIBUE** le marché de Réhabilitation du réseau AEP de plusieurs secteurs de la commune au groupement solidaire AB Travaux Services (mandataire) et ROUVIERE Francis (cotraitant) pour un montant de 329 677.50€ ht,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Domaine communal - Déclassement de foncier (DE 2017 003)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite acquérir les terrains qui se trouvent autour du site du Bocard et ceux qui servent aujourd'hui de parking pour le point de baignade. Il précise que ces dit-parcelles appartiennent au demandeur du déclassement.

Ce propriétaire propose de compenser le déclassement de la partie du chemin communal indiquée en introduction par la cession des parcelles qui intéressent la commune à l'€uro symbolique. Ce chemin communal ne semble pas être utilisé et se trouve dans un état de délabrement avancé. De plus, il possède un autre accès par Polimies Basses.

M. le Maire propose, après vérification du domaine privé ou public de la commune, d'établir un compromis de vente avec clauses suspensives à :

1. Enquête publique qui entraînera la prolongation de six mois de la durée compromis et nécessitera la nomination d'un commissaire-enquêteur
2. Déclassement effectif de la portion du chemin jouxtant les parcelles F 838 et F 839.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le principe de cette démarche de déclassement du chemin ci-avant énoncé
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Voirie - Adhésion à un groupement de commande (DE 2017 004)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE), à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commande permet à une pluralité de personnes publiques de se

regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **DESIGNE** le SDEE comme coordonnateur du groupement et lui confier la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Développement local - Hébergement passerelle (DE 2017 005)

M. le Maire informe l'assemblée que l'Association Territoriale Causse Cévennes (ATCC), dans le cadre de ses missions d'accueil de population, ambitionne la mise en œuvre d'une dizaine d'hébergements passerelle à travers le département.

Destiné en priorité aux porteurs de projets qui souhaitent s'installer en Lozère mais qui sont encore hésitants, ce type d'hébergement temporaire sera un atout et un soutien pour une installation dans les meilleures conditions. Pour cela, la collectivité mettra à disposition gracieusement un logement meublé.

Véritable opportunité pour la commune de Vialas, cet hébergement pourrait également servir occasionnellement pour les stagiaires ou intervenants professionnels venant de loin.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** le principe d'un hébergement passerelle sur la commune de Vialas,
- **DECIDE** de se porter candidat pour ce programme à échelle départementale,
- **AUTORISE** le Maire à contractualiser un bail locatif sur la commune et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement (DE 2017 006)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des crédits d'investissements ont été ouverts pour l'exercice 2016. Il précise qu'afin de passer d'un vote par chapitre à un vote par opération pour le budget 2017, aucun restes à réaliser ne sera repris.

Considérant que les investissements engagés en 2016 ne sont pas terminés,

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

M. le Maire rappelle qu'il convient que l'assemblée l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget 2017 lors de son adoption. L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget 2017 comme suit :

Opération	Article	Proposition
Opération 139 - Acquisition de matériel, outillage et mobilier divers	2128 - autres agencements de terrains	3 000.00
	21578 - autre matériel et outillage voirie	1 000.00
	2184 - mobilier	1 000.00
Opération 145 - Acquisition de terrains	2111 – terrains nus	40 000.00
Opération 146 - Travaux de voirie divers	2151 - réseau de voirie	5 000.00
	2315 - Installation, matériel et outillage	1 000.00
Opération 147 - Bâtiments communaux	2313 – constructions	2 000.00
Opération 153 - Aménagement de Village	2315 - Installation, matériel et outillage	1 000.00
Opération 173 - Nouveau cimetière	2031 – Frais d'études	2 000.00
Opération 175 - Nouvelle école primaire	2313 – constructions	454 700.00
	2183 - Matériel de bureau et informatique	6 000.00
	2184 – mobilier	50 000.00
	2188 – Autres immobilisation corporelles	3 000.00
Opération 177 - Aménagement de parking	2158 – Autres installations, matériel et outillage de voirie	2 000.00
	2315 - Installation, matériel et outillage	3 000.00
Opération 178 - Aménagement de la mine du Bocard	2031 – Frais d'études	10 000.00
	2312 - Agencements et amgt de terrains	20 000.00
	2315 - Installation, matériel et outillage	10 000.00
Opération 179 - Toiture du temple	2313 - construction	40 000.00
Opération 180 - Chaufferie MTL/école	2313 - construction	101 550.00
Opération 181 - Mise en place PLU	202 - Frais de réalisation doc urbanisme	2 000.00
Opération 183 - Épisode Cévenol 2014	2315 - Installation, matériel et outillage	10 000.00
Total ouverture anticipée de crédits d'investissement 2017		768 250.00

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Subvention à l'Asa DFCI (DE 2017 007)

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA-DFCI du Canton de Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 9 182.51 € pour l'année 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance / Jeunesse - Tarifs garderie (DE 2017 008)

Afin d'évoluer d'un accueil garderie vers un d'Accueil de Loisir sans Hébergement (ALSH) et suivant les critères de la branche famille de la Caisse Communes de Sécurité Sociale (CCSS), il est nécessaire d'avoir au moins deux tarifs différents tenant compte de la non-imposition ou du quotient familial. Ce dispositif tarifaire est destiné à favoriser l'accueil des enfants avec une aide plus ou moins importante en fonction du niveau de ressources des familles.

M. le Maire rappelle qu'actuellement le tarif est de 10 € par trimestre et par enfant et 6 € par enfant supplémentaire.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** un tarif forfaitaire à compter du 01/09/2017 comme suit :
 - tarif à 12 euros pour le premier enfant et 9€ pour le(s) suivant(s)
 - tarif à 10 euros pour le premier enfant des familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire et 8 € pour le(s) suivant(s).

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0 Présent non votant : 1

Culture - Convention avec l'association Champ-Contrechamp (DE 2017 009)

M. le Maire rappelle que l'Association Champ-contrechamp organise le festival du film documentaire de Lasalle. Afin de faire bénéficier au plus grand nombre cette action culturelle, la délocalisation de projections est envisagée sur la commune Vialas. Il est proposé au conseil d'établir pour l'année 2017 une convention de participation avec l'association Champ-contrechamp, pour un montant de 800€.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la convention 2017 avec l'association Champ-contrechamp pour un montant de 800€,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Hameau de La Planche - Travaux d'aménagement (DE 2017 010)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération de l'aménagement du Hameau de la Planche.

Ce projet a été lancé lors de la dernière mandature avec des engagements pris avec les habitants de du hameau de la Planche ; engagements que nous avons décidé de mener à terme.

Plusieurs types de travaux sont prévus sur ce chantier :

3. Faciliter la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel regroupé,
4. Réaménager le réseau d'eaux pluviales,
5. Améliorer le réseau d'eau potable,
6. Mettre en discrétion le réseau électrique avec le soutien du SDEE,
7. Mettre en discrétion le réseau téléphonique avec le soutien du SDEE,
8. Mettre en place de bandes structurantes.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** le maire à lancer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la station d'épuration (DE 2017 011)

Cette délibération est annulée et remplacée par la délibération DE_2017_012 ayant le même objet.

Réhabilitation de la station d'épuration (DE 2017 012)

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu l'article 33 de l'Ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 91 du Décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, définissant et encadrant le déroulement de la procédure de conception-réalisation,

Vu le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental détaillé dont une présentation synthétique a été adressée aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération du 22 novembre 2013 décidant de retenir la solution d'une aide en capital,

Considérant la nécessité pour la commune de Vialas de mettre en conformité son système d'assainissement conformément à la mise en demeure de la préfecture, du fait des problèmes de fonctionnement de la station d'épuration existante,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude préliminaire réalisée en 2012 a conduit à des travaux d'amélioration en deux phases. Les travaux de la première phase sont terminés et réceptionnés depuis le 17/07/2015. Les enregistrements de débits débutés en mars 2015 permettent, après exploitation des données en continu et des bilans réalisés par la SATESE, de caler le dimensionnement de la réhabilitation des traitements de la STEP.

M. le Maire présente le projet de la phase 2 qui a été réalisé en octobre 2016 par le Cabinet Mégret (dossier consultable en mairie). Cette phase consiste en la réhabilitation du bassin de boues activées et du clarificateur ainsi que le changement de tous les équipements électromécaniques, et la création d'une filière boues par lits de séchage plantés de roseaux.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver et lancer le projet de la deuxième phase de travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS DECIDE :

- D'APPROUVER et LANCER le projet de la deuxième phase de travaux de réhabilitation de la station d'épuration,
- DE POURSUIVRE les études opérationnelles et les démarches à engager pour la bonne mise en œuvre du projet. Notamment, compte tenu des motifs techniques liés à la mise en œuvre technique de l'ouvrage,
- DE LANCER une procédure adaptée de conception-réalisation, en application des articles 27 et 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution d'un marché de travaux de conception-réalisation pour la réhabilitation de la station d'épuration,
- D'ARRÊTER le nombre des groupements d'opérateurs économiques concourants à cinq (5),
- D'ATTRIBUER à chaque équipe une prime de 1 000.00 € ht à la remise des offres reconnues recevables, en conformité avec l'article 91 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en cohérence avec l'envergure du projet dans le cadre de la procédure,
- DE CONSTITUER, conformément à l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, afin de pouvoir mener à bien la procédure de conception-réalisation. Le jury est composé comme suit :
 - des membres à voix délibérative :
 - * Le Maire de la commune de Vialas, Président du jury,
 - * Les membres élus de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants,

- des membres à voix consultative : Le président peut inviter à participer aux séances du jury :
 - * Le comptable public,
 - * Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 - * Un tiers de maîtrise d'œuvre, désigné par le Président du jury,
 - * Des personnalités dont le Président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq,
 - * Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marché public.

Les membres du jury seront désignés lors du Conseil Municipal du 17 février 2017.

- D'APPROUVER le calendrier prévisionnel de la procédure de conception-réalisation, tel que présenté dans la délibération.
 - Calendrier des opérations

Le calendrier des opérations serait le suivant :

09 février 2017	AAPC
17 février 2017	Conseil municipal sur la composition du jury
27 février 2017	– Date limite de réception des candidatures – Jury n°1 pour avis sur les candidatures et sélection des 5 équipes retenues en phase offre – Conseil municipal pour acter le choix des 5 équipes retenues en phase offre
28 février 2017	Envoi du DCC aux 5 candidats admis à déposer une offre
14 mars 2017	Visite obligatoire du site
28 mars 2017	Date limite de réception des offres
03 avril 2017	Réunion du jury pour audition des candidats, avis sur les projets et classement
04 avril 2017	Questions complémentaires du MOE
07 avril 2017	Date limite de réponse des entreprises
17 avril 2017	Analyse finale
21 avril 2017	Conseil municipal pour valider le choix du jury

- Motivation technique de la conception-réalisation, portant sur la mise en œuvre technique de l'ouvrage

Le choix de la conception-réalisation se justifie par des motifs d'ordre technique nécessitant l'association des entrepreneurs aux études menées pour les travaux. En effet, le programme de réhabilitation de la station d'épuration présente les complexités techniques suivantes :

- FILE EAU
 - * Consolidation du génie civil du bassin d'aération et du clarificateur,
 - * Renouvellement des équipements électromécaniques (aération, brassage, pont racleur, pompes de recirculation), réseaux électriques, armoire de commande de l'automate,
 - * Réduction des émissions sonores des turbines d'aération,
 - * Réfection des réseaux humides de liaisons entre ouvrages,
 - * Réfection du canal de mesure en sortie.
- FILE BOUE
 - * Création de lits de séchage de boues plantés de roseaux comprenant un ouvrage en béton, l'alimentation par refoulement, la collecte des percolats et leur retour par pompage vers le bassin d'aération,
 - * Si réutilisation du silo à boues actuel, réfection des équipements.
- DE SOLLICITER le maximum de subvention auprès des organismes publics et privés pouvant bénéficier au financement de cette opération.

- DE MANDATER M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à cette affaire et ci-avant énoncées.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 17 février 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2017

1. Adhésions 2017 :
 - Association Châtaignes et Marrons des Cévennes
 - Fondation du Patrimoine
2. Subvention : Soutien à la filière de Pierre Sèche
3. Cimetière communal : Échange de terrains
4. Renforcement AEP du secteur de Nojaret/Les Hortals depuis Polimies Hautes et Vialas : Attribution du marché de travaux
5. Hameau de la Planche – Aménagement et assainissement : Attribution du marché de travaux
6. Ressources Humaines : Création de postes et renouvellement de CUI
7. Avancement des projets en cours :
 - Ecole primaire
 - AEP
 - Station d'épuration
 - Trenze
8. Informations au conseil :
 - Communauté de communes
 - Soutien de la commune de VIALAS à l'association Faire

Ajout à l'ordre du jour:

9. Commissions communales et organismes extérieurs - Modification des délégués

Délibérations du conseil:

Association Châtaignes et Marrons des Cévennes : Adhésion 2017 (DE 2017 013)

M. le Maire présente à l'assemblée l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut-Languedoc. Cette association s'emploie à promouvoir la filière castanéicole du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, notamment à travers une démarche d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOP) Châtaigne des Cévennes. Avec l'obtention d'une AOP Châtaigne des Cévennes, cette association souhaite faire reconnaître les spécificités et savoirs faire des acteurs économiques de la filière. C'est à ce titre que la commune est sollicitée pour adhérer à l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut Languedoc pour l'année 2017
- **DECIDE** de fixer le montant de la cotisation à 100€.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fondation du Patrimoine : Adhésion 2017 (DE 2017 014)

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la Fondation du Patrimoine qui soutient, par son action, les édifices non protégés et menacés de disparition. La cotisation annuelle pour une commune s'élève à 55€ minimum.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017, pour un montant de 55 €.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association du Moulin de Bonijol : Subvention 2017 (DE 2017 015)

M. le Maire présente à l'assemblée les actions de l'Association du Moulin de Bonijol. En organisant un chantier école pour la restauration du mur en pierre sèche en dessous du moulin, cette association tend à soutenir l'école de la pierre sèche de l'Espinas tout en restaurant le patrimoine vernaculaire présent sur la commune.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 538.76€ à l'association du Moulin de Bonijol, dans le cadre du chantier école pour la restauration du mur de pierre sèche au Moulin de Bonijol.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Cimetière communal : Echange de terrains (DE 2017 016)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'agrandissement du cimetière communal, il est apparu que la route permettant un accès au bas du cimetière ne se trouve pas totalement sur un terrain communal. Pour remédier à cette situation, il propose un échange de terrain avec les propriétaires qui possèdent la parcelle cadastrée AB 197. Cette parcelle serait échangée contre une partie de la parcelle cadastrée F 722 ; parcelle appartenant au domaine privé de la commune .

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'échange des parcelles comme indiquées ci-avant à l'euro symbolique, entre la commune de Vialas et les propriétaires intéressés,
- **PRECISE** que cet échange de terrain sera subordonné à une clause suspensive de bon entretien et d'interdiction de coupe de bois dite "à blanc" et ce afin de réduire les effets de tout glissement de terrain pouvant dégrader le soutènement de la route supérieure,
- **DIT** que les frais d'actes notariés inhérents à l'acte cette cession/acquisition sont à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée AB 197,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Renforcement de l'AEP du secteur de Nojaret / Les Hortals - Attribution du marché de travaux (DE 2017 017)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération de renforcement de l'AEP du secteur de Nojaret / Les Hortals depuis Polmies Hautes et Vialas.

Une consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 31 janvier 2017, 12h. Suite à l'analyse des candidatures réceptionnées,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ATTRIBUE** le marché de Renforcement de l'AEP du secteur de Nojaret / Les Hortals depuis Polmies Hautes et Vialas - offre de base, au groupement solidaire AB Travaux Services (mandataire) et ROUVIERE Francis (cotraitant) pour un montant de 124 535.00€ ht,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'Adjoint Technique (DE 2017 018)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les besoins des services techniques, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe (DE 2017 019)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les besoins des services administratifs et pour permettre un avancement de grade d'un agent, il est opportun de procéder à la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet (35h), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe (catégorie B), à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Renouvellement de CUI (DE 2017 020)

Vu la délibération du 25 mars 2016 portant création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion,

M. le Maire rappelle que le dispositif des Contrats Unique d'Insertion (CUI), vise à faciliter l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il précise que le conseil municipal a décidé d'entrer dans cette démarche en mars 2016 en créant un contrat de droit privé à temps complet (35h), pour une durée de 12 mois et, dont la rémunération étant égale au minimum au smic. Ce contrat peut être renouvelé 2 fois par période de 6 mois.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de renouveler le Contrat Unique d'Insertion pour une période de 6 mois suivant les conditions initiales du contrat,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la station d'épuration - Constitution d'un jury (DE 2017 021)

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu l'article 33 de l'Ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 91 du Décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, définissant et encadrant le déroulement de la procédure de conception-réalisation,

Vu le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental détaillé dont une présentation synthétique a été adressée aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération DE_2017_012 portant lancement de la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2 et de la procédure adaptée de conception-réalisation,

Considérant la nécessité pour la commune de Vialas de constituer, conformément à l'article 89 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, afin de pouvoir mener à bien la procédure de conception-réalisation.

M. le Maire rappelle que le jury est constitué par délibération DE_2017_012 et propose d'en nommer les membres et de fixer les règles de fonctionnement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **NOMME** le jury ainsi composé comme suit :

- des membres à voix délibérative :

- * Le Maire de la commune de Vialas, Michel REYDON, Président du jury,
- * Les membres élus de la commission d'appel d'offres ou leurs suppléants,

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Michel BOULANGER	Vanessa ALBARET
Michel PELLEQUER	Pascale FILLIAU
Bernadette RABIAU	François PETIT

- des membres à voix consultative :

- * Le comptable public, Mme Marie Paule GALLAS - Trésorière de Florac,
- * Un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- * Un représentant du Cabinet MEGRET, Géomètre Experts Associés,
- * Un représentant de la Satese,
- * Un représentant de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- * Un représentant de la Direction des Départementale des Territoires,
- * Un agent du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière, Dominique PAULET

– **PRECISE** que le jury sera convoqué au moins trois jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions ;

– **DIT** que le jury dispose d'un secrétariat, désignée par le Président.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation de représentants - Commissions et organismes (DE 2017 023)

Vu la délibération du 04 avril 2014 désignant les représentant de la commune auprès du SDEE,

Vu la délibération du 23 mai 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offre,

Vu la délibération du 20 mai 2016 désignant les représentant de la commune auprès de l'Asa DFCI,

M. le Maire informe que suite aux démissions de mandat et fonction de Jean Louis SERVIERE et Hervé CHAPELON, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants auprès des commissions et organismes suivants :

- Commission d'appel d'offres,
- Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère,
- Association Syndicale Autorisée DFCI du Canton du Pont de Montvert,

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– Ont été nommé à l'unanimité pour la commission d'appel d'offre :

Titulaire	Suppléant
Michel REYDON	
Michel BOULANGER	Vanessa ALBARET
Michel PELLEQUER	Pascale FILLIAU
Bernadette RABIAU	François PETIT

Après en avoir délibéré,

– **DESIGNE** représentant de la commune auprès des organismes suivants :

Organisme	Représentant
Association Syndicale Autorisée DFCI du Canton du Pont de Montvert (ASA DFCI)	Michel BOULANGER, Michel REYDON (Titulaires) Michel PELLEQUER, Vanessa ALBARET (Suppléants)
Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE)	Michel REYDON Michel PELLEQUER

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du lundi 27 février 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

1. Réhabilitation de la STEP – phase 2 : Marché de conception-réalisation - Choix des candidats retenus pour déposer une offre

Ajour à l'Ordre du jour :

2. Aménagement du hameau de la Planche - Attribution du marché de travaux
3. Sentier du Bocard : Plan de financement prévisionnel
4. Programme de voirie 2016/2017 : Plan de financement

Délibérations du conseil:

Réhabilitation STEP : Choix des candidats retenus à présenter une offre (DE 2017 024)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu l'article 33 de l'Ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 91 du Décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, définissant et encadrant le déroulement de la procédure de conception-réalisation,

Vu le Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental détaillé dont une présentation synthétique a été adressée aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération DE_2017_012 portant lancement de la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2 et de la procédure adaptée de conception-réalisation,

Vu la délibération DE_2017_021 portant élection des membres du jury conception-réalisation pour la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2,

Vu l'avis du jury, émis le 27 février 2017, sur la liste des candidats à retenir,

Considérant que le conseil municipal a décidé de réaliser la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2 et de conclure à cet effet un marché de conception-réalisation conformément aux dispositions du code des marchés publics,

Considérant qu'il appartient au pouvoir adjudicateur d'arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et à réaliser des prestations,

Considérant que le nombre de candidats admis à présenter une offre a été limité à 5 et que les critères de jugement des candidatures ont été fixés comme suit :

- Compétences et références en réalisation de station d'épuration dans cette gamme de charges à traiter (30%),
- Moyens humains et matériels pour réaliser les études et les travaux (30%),
- Capacité financière (20%),
- Décomposition des prestations réalisées par le titulaire et sous-traitants (10%),
- Assistance technique, gestion de chantier, organisation des travaux (10%).

Considérant que lors de l'ouverture des plis, qui s'est régulièrement tenue le 27 février 2017 à 15 heures 30, il a été constaté que 4 candidatures ont été régulièrement reçues,

Considérant que le jury, réuni le 27 février 2017, a analysé les candidatures reçues et formulé un avis sur la liste des candidats à retenir,

Considérant que le Maire, au vu notamment de l'avis du jury, propose au conseil municipal d'arrêter la liste des candidats comme suit :

1. EUROVIA DALA, Agence LMTP - 42650 St Jean Bonnefonds
2. MSE-OTV - 26290 Donzère
3. HYDREL - 24480 Le Buisson de Cadouin
4. SARL EPUR, groupe VEOLIA - 30140 Thoiras

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** que les candidats admis à poursuivre la procédure et donc à présenter une offre sont :
 - EUROVIA DALA, Agence LMTP - 42650 St Jean Bonnefonds
 - MSE-OTV - 26290 Donzère
 - HYDREL - 24480 Le Buisson de Cadouin
 - SARL EPUR, groupe VEOLIA - 30140 Thoiras

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Sentier du Bocard : Plan de Financement prévisionnel (DE 2017 025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2012 approuvant le projet de sauvegarde et de valorisation du site du Bocard, et notamment le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération du 24 janvier 2014 sollicitant les financements,

Après exposé de la situation financière et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet de sauvegarde et valorisation du site du Bocard - Sentier de découverte, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
Acquisition foncière	12 500	Subventions publiques	202 786	80 %
Travaux	215 175	<i>Région Occitanie</i>	76 045	30 %
<i>Echaf. / Maçonnerie/Pierres de tailles</i>	143 485	<i>Département de la Lozère</i>	41 500	16.37 %
<i>Serrurerie / Métallerie</i>	33 737	<i>Drac (Conservation et</i>	68 791	27.14 %
<i>Abattage d'arbres fonderie</i>	20 000	<i>Valorisation)</i>		
<i>Signalétique du sentier</i>	17 953	<i>Parc National des Cévennes</i>	16 450	6.49 %
Autres dépenses	25 808	Ressources propres	50 697	
<i>Frais de maîtrise d'œuvre</i>	18 608	<i>Autofinancement</i>	50 697	20 %
<i>Parution</i>	1 000			
<i>Imprévus</i>	1 500			
<i>Contrôle tech. / SPS</i>	4 700			
Total dépenses	253 483	Total recettes	253 483	100 %

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du hameau de la Planche - Attribution du marché de travaux (DE 2017 026)

Vu la délibération DE_2017_002, autorisant le lancement du projet d'aménagement du hameau de la Planche,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération d'aménagement du hameau de la Planche.

Une consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 17 février 2017, 12h. Suite à l'analyse des candidatures réceptionnées,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ATTRIBUE** le marché, d'aménagement du hameau de la Planche, au groupement d'entreprises AB Travaux Services / ROUVIERE Francis, pour un montant de 109 602.50€ ht,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Programme de voirie 2016/2017 - Plan de financement prévisionnel (DE 2017 027)

M. le Maire rappelle que dans le cadre des contrats territoriaux et de son programme de voirie 2016/2017, la commune peut solliciter un partenariat financier auprès du Département de la Lozère comme suit :

Dépenses	Montant € ht	Financement	Montant € ht
Travaux	65 000.00	Département (40%)	26 000.00
		Fonds propres (60%)	39 000.00
Total Dépenses	65 000.00	Total recettes	65 000.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatifs au programme de voirie 2016/2017 ci-avant énoncé,
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de la Lozère, une subvention de 26 000 € dans le cadre des contrats territoriaux 2015/2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 17 mars 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

En préambule à la séance, Monsieur SOHIER, directeur, présentera l'action d'AB Cèze (Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze) et son rôle, et expliquera pourquoi le montant de l'adhésion de la Commune de Vialas et si élevée (mode de calcul, charge et produits retenus...).

Approbation des comptes rendus des conseils Municipaux des 17 et 27 février 2017

1. Local stockage sous maison Layre : Mise en location
2. Ressources humaines : Création de postes
3. Ressources humaines : Taux d'avancement de grade 2017
4. Vie politique : Indemnité de fonction du Maire et ses Adjoints
5. Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze : Adhésion de commune et extension de périmètre d'intervention
6. Mémoire des Justes de Vialas : Plan de financement prévisionnel
7. Projets contrat de ruralité : inscription liste projets 2017
8. Plan local d'urbanisme : Refus de transfert à la Cccml
9. Développement local : Labellisation « Villes et villages étoilés »
10. Avancement des projets en cours :
 - Ecole primaire
 - AEP : Réhabilitation, renforcement, tronçon de Polimies
 - Station d'épuration :
 - Bocard
11. Information au conseil :
 - Décision du Maire
 - Communauté de communes :
 - o Déploiement MSAP (une antenne sur Vialas)
 - o Agenda partagé
 - Mise en demeure et courriers
 - Nouvelle organisation de délivrance des cartes nationale d'identité
 - Manifestation : Course cycliste du 25/04

Délibérations du conseil:

Local de stockage : Mise en location (DE 2017 028)

M. le Maire informe l'assemblée que la mairie dispose d'un local vacant sous la maison Layre (côté collège) qui pourrait convenir de lieu de stockage dans le cadre d'une activité artisanale.

Il propose de louer ce local, vide de toute occupation, en l'état et de fixer les modalités de bail comme suit :

- Durée : 1 an

- Caution : néant
- Montant : 90 € mensuel net de charge
- Affectation : stockage matériel

Il précise que la mairie ne pourra être tenue pour responsable en cas de détérioration, due à l'humidité des lieux, des objets et matériels entreposés.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de louer le local vacant sous la maison Layre aux conditions énoncées ci-avant,
- **MANDATE** M. le Maire pour établir et signer le bail afférent.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère Classe (DE 2017 029)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère Classe d'une durée hebdomadaire de 32 heures (temps non complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1ère Classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 heures,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM),
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2° Classe (DE 2017 030)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient

donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2° Classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2° Classe (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise (DE 2017 031)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C), à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Taux d'avancement de grade (DE 2017 032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 mars 2017,

M. le Maire informe que les taux d'avancement de grade sont applicables à l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois, remplissant les conditions pour un avancement de grade et déterminant le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade. Les taux sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère, il convient de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2017.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **FIXE** pour l'année 2017 les taux de promotion applicables comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2° classe	100
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles	100
Rédacteur	B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	100
Attaché	A	Attaché Principal	0

– **PRECISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Indemnité de fonction du Maire et des Adjoint (DE 2017 033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-20 et suivant,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint, pour les communes de moins de 500 habitants,

Considérant la création des indices 1016 à 1022, il est proposé de modifier les indemnités du Maire et ses Adjoint,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :

- ◆ Maire : 17% de l'indice terminal
- ◆ Adjoint : 6.6% de l'indice terminal

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 04 avril 2014,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que ces indemnités seront versées trimestriellement.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du Centre Bourg - Lancement projet et plan de financement (DE 2017 034)

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du centre bourg de la commune de Vialas.

L'analyse résultant de l'enquête réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un diagnostic plus global montrent d'une part, une forte demande d'un centre bourg plus accueillant avec un lieu central de rencontres, complété par un besoin important de logements et de places de stationnement et, d'autre part, un défaut d'accessibilité aux services publics.

C'est à ce titre que le projet s'articulera sur les trois axes suivants :

- ◆ Création d'un parking comportant une vingtaine d'emplacements de stationnement. L'aménagement du lieu permettra d'utiliser celui-ci accessoirement à d'autres finalités (animation, etc),
- ◆ Transformation des locaux actuels de l'école (N0) et mairie (N-1), en locaux adaptés pour la mairie (N0), la bibliothèque municipale et la cyberbase (N-1), tous accessibles aux PMR,
- ◆ Après rachat du bâtiment de l'ancienne gendarmerie actuellement exploitée par une société HLM, transformation des premiers et seconds étages afin de créer quatre appartements plus spacieux et modernes. Au rez-de-chaussée, seront aménagés des locaux susceptibles d'être mis à disposition des associations.

Après exposé du projet d'aménagement et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'aménagement du centre bourg et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
Construction d'un parking	62 610	Subventions publiques	648 000	80 %
		<i>Etat</i>	<i>405 000</i>	<i>50%</i>
		<i>Etat - FSIL</i>	<i>163 000</i>	<i>20%</i>
Réaménagement du bâtiment de la mairie	292 254	<i>Région Occitanie</i>	<i>32 000</i>	<i>4%</i>
		<i>Département de la Lozère</i>	<i>48 000</i>	<i>6%</i>
Aménagement de logements communaux	455 136	Ressources propres	162 000	20 %
Total dépenses	810 000	Total recettes	810 000	100 %

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer l'opération d'aménagement du centre bourg tel que présenté ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Sentier du Bocard et zone de loisirs : Lancement du projet et plan de financement (DE 2017 035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2012 approuvant le projet de sauvegarde et de valorisation du site du Bocard, et notamment le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération du 24 janvier 2014 sollicitant les financements,

Vu la délibération du DE_2017_025 modifiant le plan de financement,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'engage dans les contrats de ruralités et qu'à ce titre, il est opportun de compléter le projet d'aménagement du sentier de découverte du Bocard par l'aménagement d'une zone de loisirs.

Après exposé de la situation financière et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet de sauvegarde et valorisation du site du Bocard - Sentier de découverte et aménagement de la zone de loisirs, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
Acquisition foncière	12 500	Subventions publiques	218 786	80 %
Travaux	215 175	<i>Etat</i>	<i>62 912</i>	<i>23%</i>
<i>Echaf. / Maçonnerie/Pierres de tailles</i>	<i>143 485</i>	<i>Région Occitanie</i>	<i>76 045</i>	<i>28%</i>
<i>Serrurerie / Métallerie</i>	<i>33 737</i>	<i>Département de la Lozère</i>	<i>41 500</i>	<i>15%</i>
<i>Abattage d'arbres fonderie</i>	<i>20 000</i>	<i>Drac (Conservation et</i>	<i>21 879</i>	<i>8%</i>
<i>Signalétique du sentier</i>	<i>17 953</i>	<i>Valorisation)</i>		
<i>Aménagement de la zone de loisirs</i>	<i>20 000</i>	<i>Parc National des Cévennes</i>	<i>16 450</i>	<i>6%</i>
Autres dépenses	25 808	Ressources propres	54 697	20 %
<i>Frais de maîtrise d'œuvre</i>	<i>18 608</i>			
<i>Parution</i>	<i>1 000</i>			
<i>Imprévus</i>	<i>1 500</i>			
<i>Contrôle tech. / SPS</i>	<i>4 700</i>			
Total dépenses	273 483	Total recettes	273 483	100 %

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Plan local d'urbanisme - Refus de transfert à l'EPCI (DE 2017 036)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016335-0025 du 30/11/2016, portant création de la communauté de communes des cévennes au Mont Lozère, à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale",

Vu la délibération du conseil municipal de VIALAS du 30 janvier 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que selon le code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit aux communes pour tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées par les communes avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence "plan local d'urbanisme",

Considérant l'importance que revêt pour une commune de pouvoir élaborer librement son plan local d'urbanisme, afin de maîtriser au mieux l'organisation de l'espace et des aménagements bâtis induits par les changements démographiques,

Considérant que le transfert automatique de la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" à la communauté de communes ne permettrait pas aux différentes communes de rester titulaires des marchés qu'elles ont pu passer avec des bureaux d'études dans le cadre de leur plan local d'urbanisme,

Considérant que le transfert automatique de la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" à la communauté de communes ne permettrait pas aux différentes communes n'ayant pas entrepris l'élaboration de leur plan local d'urbanisme avant le 31 décembre 2016 de pouvoir lancer l'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle communale si elles le souhaitent,

Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence à la communauté de communes en cas de refus exprès d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population,

Considérant qu'il convient que cette minorité de blocage manifeste son opposition au transfert de la compétence dans les 3 mois qui précèdent le 27 mars 2017,

Considérant que rien n'interdit jusqu'au 27 mars 2017 à ce que la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère modifie ses statuts en demandant le retrait de la compétence obligatoire PLUi,

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère de délibérer lors du prochain conseil pour le retrait de la compétence obligatoire PLUi,
- **NOTIFIE** cette délibération à la Préfecture et aux 19 communes membres,
- **DEMANDE** aux 19 communes membres de :
 - se prononcer pour le retrait de cette compétence obligatoire (droit commun - parallélisme des formes),
 - se prononcer contre l'extension de cette même compétence obligatoire avant le 27 mars 2017 (minorité de blocage loi ALUR)
- **S'OPPOSE** d'ores et déjà au transfert automatique de la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" à la communauté de communes (minorité de blocage loi ALUR),
- **TRANSMETTRA** la présente délibération à la communauté de communes.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

SM AB Cèze - Adhésion de commune et extension de périmètre (DE 2017 037)

M. le Maire informe l'assemblée que lors de sa réunion du 21 février 2017, le comité syndical a validé l'adhésion de la commune de Pontails-et-Bresis et l'extension du périmètre d'intervention d'ABCèze de l'agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Laudun. Suivant la procédure définie par les statuts du syndicat mixte, tous les membres doivent approuver ces changements afin de les entériner.

M. le Maire précise que le conseil départemental du Gard a notifié, au SM ABCèze, une diminution de sa contribution de 18% par rapport à 2017.

Considérant que cette diminution impacte la capacité d'intervention dudit syndicat et de fait une augmentation du risque inondation, le comité syndical a décidé de présenter une motion demandant d'une part, le maintien de la politique partenariale départementale et, d'autre part, de sa position au regard de la disparition de la Clause Générale de Compétence des départements.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pontails-et-Bresis et l'extension du périmètre d'intervention d'ABCèze de l'agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Laudun,
- **AUTORISE et MANDATE** M. le Maire pour signer la motion du syndicat mixte ABCèze auprès du Département du Gard.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Mémoire des justes de Vialas : Plan de financement prévisionnel (DE 2017 038BIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la conseillère municipale rappelle à l'assemblée le projet de création du chemin de mémoire des justes, complété de journées d'animations culturelles.

Après exposé de la situation financière et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ttc)		Recettes (€)		
Investissement	4 825	Produits d'exploitation	175	2%
<i>Fourniture et pose de plaques historiques sur les maisons</i>	3 675			
<i>Gravure d'une plaque sur stèle</i>	250	Subventions	3 700	34%
<i>Signalétique d'entrée de village "Village de justes"</i>	600	<i>Ministère de la Défense - Chemin de Mémoire</i>	650	6%
<i>Imprévus</i>	300	<i>Comité Départemental du</i>	850	8%
Animations et communications	6 050	<i>Tourisme de la Lozère</i>		
<i>Frais de réception</i>	1 600	<i>Fondation de mémoire de la Shoah</i>	2 200	20%
<i>Animation culturelle (projection, déplacements conférenciers, exposition)</i>	1 550	Ressources propres	7 000	64%
<i>Création et acquisition d'archives de mémoire (captation vidéo, reprographie, documentation)</i>	2 600			
<i>Imprévus</i>	300			
Total dépenses	10 875	Total recettes	10 875	100 %
Contribution volontaire	2 200	Contribution volontaire	2 200	
<i>Bénévolat, mise à disposition de salle, déplacements bénévoles</i>		<i>Bénévolat, mise à disposition de salle, déplacements bénévoles</i>		

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2017_38 ayant le même objet

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réseau pluvial - Travaux de mise en sécurité : Plan de financement prévisionnel (DE 2017 039)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux épisodes cévenols 2015/2016, le réseau pluvial de la commune est endommagé. Situé aux abords des habitations du bourg, les dégâts subis mettent en péril la sécurité des biens et personnes.

Les travaux à réaliser visent à la sécurisation des biens et personnes par le redimensionnement du réseau et de l'installation d'équipement spécifiques réduisant le risque inondation et/ou éboulement.

Après exposé de la situation financière et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux de sécurisation du réseau pluvial, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
Travaux	59 668.10	Subventions publiques	32 470.78	50 %
<i>Travaux dit le foiral</i>	<i>17556.50</i>	<i>Etat - DETR 2017</i>	<i>32 470.78</i>	<i>50%</i>
<i>Travaux dit le Moulin</i>	<i>29 118.30</i>			
<i>Travaux dit Maison Saltet</i>	<i>3 496.00</i>			
<i>Travaux dit le Maison Nemo</i>	<i>3 820.00</i>			
<i>Travaux dit Chantoiseau</i>	<i>5 677.30</i>			
Autres dépenses	5 273.46	Ressources propres	32 470.78	50 %
<i>Frais de maîtrise d'œuvre</i>	<i>4 773.46</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>32 470.78</i>	<i>50%</i>
<i>Parution</i>	<i>500.00</i>			
Total dépenses	64 941.56	Total recettes	64 941.56	100 %

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les travaux de mise en sécurité sur le réseau pluvial de la commune,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 14 avril 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 17 mars 2017

1. Comptes de gestion des budgets principal et annexes 2016
2. Comptes administratifs des budgets principal et annexes 2016
3. Affectation de résultats 2016 du budget principal
4. Fixation des taux des taxes 2017
5. Budgets principal et annexes 2017
6. Réhabilitation de la station d'épuration – phase 2 : Attribution du marché conception-réalisation
7. Ressources humaines : Convention de participation risque santé
8. ALSH : ouverture et signature convention CAF
9. Aménagement du Centre Bourg : Acquisition de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie
10. Maintien d'un commerce de proximité
11. Avancement des projets en cours :
 - Ecole primaire
 - AEP
12. Information au conseil :
 - Communauté de communes
 - Décision du maire

Ajout à l'Ordre du jour:

13. Aménagement et Assainissement de La Planche : Servitude et groupement de commande
14. Réhabilitation réseau AEP de plusieurs secteurs de la commune : Servitudes

Délibérations du conseil:

Compte de Gestion 2016 : VIALAS (DE 2017 040)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2016 - Transports Scolaires (DE 2017 041)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Transports Scolaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2016 - Ordures Ménagères (DE 2017 042)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2016 - Eau et Assainissement (DE 2017 043)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2016 - CCAS (DE 2017 044)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe CCAS de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - VIALAS (DE 2017 045)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		853 645.64		537 541.91		1 391 187.55
Opérations de l'exercice	660 828.83	753 820.27	874 297.79	146 094.15	1 535 126.62	899 914.42
TOTAUX	660 828.83	1 607 465.91	874 297.79	683 636.06	1 535 126.62	2 291 101.97
Résultat de clôture		946 637.08	190 661.73			755 975.35

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - Transports Scolaires (DE 2017 046)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 489.08				11 489.08
Opérations de l'exercice	25 700.77	16 191.03			25 700.77	16 191.03
TOTAUX	25 700.77	27 680.11			25 700.77	27 680.11
Résultat de clôture		1 979.34				1 979.34

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - Ordures Ménagères (DE 2017 047)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	68 125.08	97 308.75		20 000.00	68 125.08	117 308.75
TOTAUX	68 125.08	97 308.75		20 000.00	68 125.08	117 308.75
Résultat de clôture		29 183.97		20 000.00		49 183.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - Eau et Assainissement (DE 2017 048)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		66 122.09		346 912.53		413 034.62
Opérations de l'exercice	111 875.68	151 975.92	105 504.54	131 488.00	217 380.22	283 463.92
TOTAUX	111 875.68	218 098.01	105 504.54	478 400.53	217 380.22	696 498.54
Résultat de clôture		106 222.33		372 895.99		479 118.32

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - CCAS (DE 2017 049)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 963.54		1 412.33		4 375.87
Opérations de l'exercice	12 135.33	13 848.70	0.00	0.00	12 135.33	13 848.70
TOTAUX	12 135.33	16 812.24	0.00	1 412.33	12 135.33	18 224.57
Résultat de clôture		4 676.91		1 412.33		6 089.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affectation de résultats 2016 - Budget VIALAS (DE 2017 050)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 946 637.08 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	853 645.64
Résultat de l'exercice : Excédent	92 991.44
Résultat cumulé au 31/12/2016	946 637.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	946 637.08
Affectation pour couvrir le déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	190 661.73
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	755 975.35
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fixation des taxes directes locales 2017 (DE 2017 051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les taux pour 2017 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation 12.70 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises 21.79 %

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - VIALAS (DE 2017 052)

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 489 928.35 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 278 010.81 €
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - Transports Scolaires (DE 2017 053)

Après s'être fait présenter le budget primitif Transports Scolaires, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Transports Scolaires de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 200.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €
- **APPROUVE** le budget primitif Transports Scolaires 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - Ordures Ménagères (DE 2017 054)

Après s'être fait présenter le budget primitif Ordures Ménagères, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Ordures Ménagères de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 183.67 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	44 233.67 €

- **APPROUVE** le budget primitif Ordures Ménagères 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - Eau et Assainissement (DE 2017 055)

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau et Assainissement, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Eau et Assainissement de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	253 690.96 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 839 438.99 €

- **APPROUVE** le budget primitif Eau et Assainissement 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - CCAS (DE 2017 056)

Après s'être fait présenter le budget primitif CCAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif CCAS de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 000.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 412.33 €

- **APPROUVE** le budget primitif CCAS 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation STEP - Attribution du marché de conception réalisation (DE 2017 057)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération DE_2017_012 portant lancement de la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2 et de la procédure adaptée de conception-réalisation,

Vu la délibération DE_2017_021 portant élection des membres du jury conception-réalisation pour la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2,

Vu la délibération DE_2017_024, décidant des candidats admis à poursuivre la procédure et à présenter une offre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération de réhabilitation de la station d'épuration - phase 2. Le déroulement de la consultation des entreprises a pris fin avec l'audition des candidats. Seule l'entreprise MSE/OTV - 26290 DONZERE a déposé une offre, qui est retenue par la commission.

L'entreprise propose deux variantes à l'offre de base comme suit :

	Solution de base	Solution bi-turbines	Solution Mono-turbine
Offres finales	698 000.00	723 500.00	713 000.00

Une étude approfondie des dispositifs de brassage proposés doit être engagée afin de retenir la variante la mieux adaptée à l'équipement actuel de la commune.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** l'opération telle que présentée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise MSE/OTV et à mener toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir le projet, dans la limite des crédits inscrits au budget annexe Eau et Assainissement.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Protection Sociale Complémentaire (DE 2017 058)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

M. le Maire informe l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités.

Considérant que l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion (CDG) pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette volonté s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant, ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives. A l'issue de la consultation, les garanties et taux de cotisation seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le CDG48.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CT, pour chaque collectivité.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,
- **PREND** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le centre de gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le CDG

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Création (DE 2017 059)

Madame la Conseillère Municipale référente de l'enfance/jeunesse présente le projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mixte, comprenant les temps de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et hors NAP. Ce dispositif doit se substituer à la garderie et NAP existants.

L'accueil en ALSH sera assuré par 2 animateurs pour les enfants de la commune de 2 ans à 11 ans ou scolarisés en école primaire.

L'ouverture de l'ALSH est prévue pour le mardi 18 avril 2017 et fonctionnera avec les plages horaires suivantes :

Jours d'ouvertures	Plages horaires	
	NAP	Hors NAP
Lundi / Jeudi	de 15h15 à 16h45	de 16h45 à 18h00
Mardi / Vendredi	-	de 15h15 à 18h00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **SE PRONONCE** favorablement à la création de l'ALSH de la commune de VIALAS,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ouverture d'un ALSH,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, branche Famille,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour l'acquisition de matériel et mobilier divers, matériel informatique et logiciel de gestion de la CCSS de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement Centre-Bourg - Acquisition de l'ancienne gendarmerie (DE 2017 060)

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

M. le Maire informe l'assemblée qu'un accord sur le prix d'acquisition de l'ancienne gendarmerie a été trouvé avec la SA HLM Lozère Habitations. La SA HLM propose la vente de l'immeuble pour un montant de 18 000 € plus les frais d'acte notarié qui en découlent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 18 000€,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement Centre-Bourg - Lancement des consultations de Maîtrise d'oeuvre et travaux (DE 2017 061)

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'Aménagement du Centre bourg. Il s'articule autour de trois grands axes :

1. Création de parking avec aménagement d'espace ;
2. Transformation des locaux de l'ancienne école et de la mairie actuelle, en locaux adaptés en accessibilité pour accueillir la maire, la bibliothèque municipale et la cyberbase ;
3. Acquisition et réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements et salle municipale pouvant être mise à disposition des associations locales.

Afin d'avancer sur la réalisation de ce projet, la commune doit entrer dans une phase d'études préalables et travaux. Aussi il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme.

Pour assurer la bonne gestion de cette opération d'envergure, il est pertinent de dissocier les aménagements en faisant appel d'une part, à un maître d'oeuvre pour la transformation des locaux de l'ancienne école et de la mairie et, à un autre maître d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les consultations pour la passation des marchés publics de maîtrise d'oeuvre tels que détaillées ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Maintien d'un commerce de proximité (DE 2017 062)

M. le Maire informe l'assemblée que la situation des artisans boulangers met en évidence un risque de fermeture de ce commerce. La Commune de Vialas pourrait mettre en œuvre des moyens pour pérenniser ce commerce essentiel à la vie quotidienne du village.

Il est envisagé d'engager une reprise du fonds de commerce pour le mettre à disposition d'un repreneur dans le cadre d'un « crédit-vendeur » ou autre dispositif. Les services de la préfecture et de la DGFIP sont à l'appui de la commune pour qu'il soit engagé une démarche cohérente et conforme à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ce dossier qui permettra à la commune de Vialas d'avoir une continuité d'exploitation de ce commerce de première nécessité.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ce dossier qui visera à la sauvegarde de ce commerce essentiel à la vie quotidienne du village.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement et Assainissement de la Planche - Servitude (DE 2017 063)

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'assainissement du hameau de la Planche, il s'avère nécessaire pour des raisons économiques et techniques de passer le réseau d'eau pluvial à l'intérieur de la propriété privée des Consorts MAUREL, cadastrée section F n°837.

En effet la dénivellation entre le terrain susmentionné et la rivière Le Luech impose de traverser cette propriété privée.

La propriété des Consorts MAUREL sera traversée par un canal en pierre de granite, en pied de mur existant, sur un linéaire de 20 mètres environ, une largeur utile de 1.50 m, une hauteur utile de 0.80m et une margelle pierre de 0.2m, conformément au plan joint.

Afin de créer la servitude de passage consentie à la commune de Vialas, il y a lieu d'établir un acte authentique, acte aux termes duquel il serait notamment précisé que cette servitude donnerait droit à la commune :

4. à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où est implantée le canal en pierre de granite pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie dudit canal et des ouvrages accessoires ;
5. à procéder aux abattages, dessouchage des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
6. tout en conservant la pleine propriété du terrain occupé par le canal, le propriétaire s'engage en outre :
 - à permettre l'établissement, en limite de son terrain, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude indiquant l'emplacement du canal en pierre et des ouvrages accessoires,
 - à ne pas procéder, dans une bande de 2 m sur le côté du canal, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 60 cm de profondeur,
 - à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
7. En cas de vente ou d'échange du terrain, ou d'une partie du terrain, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont il est grevé, en obligeant expressément, ledit acquéreur ou coéchangiste à respecter cette servitude en son lieu et place.

D'autre part, la commune de Vialas s'engage :

1. à remettre en état le terrain à la suite des travaux éventuels de réparation ;

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau et Assainissement.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement et Assainissement de la Planche - Groupement de commande (DE 2017 064)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés au hameau de la Planche et, que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est précisé que les conditions financières prévoient un fond de concours de la commune au SDEE dont le montant sera défini ultérieurement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides, ci-annexé,
- **PRECISE** que le fond de concours et son montant, s'il y a lieu, feront l'objet d'une nouvelle décision du conseil,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Travaux de réseaux AEP - Servitudes (DE 2017 065)

Vu les articles L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural,

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau AEP sur plusieurs secteurs de Vialas, il convient d'établir des servitudes de passages sur les parcelles privées concernées pour :

- La réalisation des travaux,
- L'implantation des réseaux et leur exploitation.

Les conditions d'installation sur le domaine privé et les modalités respectives de chaque partie concernée font l'objet d'une convention qui est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à établir des conventions de servitude de passage de canalisation avec les propriétaires fonciers concernés et accepte de concrétiser les conventions par acte administratif.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau et Assainissement.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 19 mai 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

1. Plan Local d'Urbanisme : Présentation d'étape
2. Subventions 2017
3. Finances : Subvention à l'ASA DFCI
4. Ressources humaines : Emploi et feuille de route de l'équipe technique pour la période estivale
5. Contrats Territoriaux : Compte-rendu de réunion
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil

Délibérations du conseil:

Subventions aux associations 2017 (DE 2017 066)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentée par les associations pour l'année 2017,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Association	Montant 2017
ADMR	500
AGE D'OR	500
AMIS DE L'ORGUE	800
APE	2 200
A TOUT AGE	2 000
FOYER SOCIO-EDUCATIF du COLLEGE	600
BOULE DU TRENZE	4 000
CINECO	2 600
EXPERIENCE	3 600
FOYER SOCIO EDUCATIF	600
JAZZ à VIALAS	4 200
MOULIN BONIJOL	1 000
TEAM RALLYE SHOW	800
VIVRE à VIALAS	3 100
ASSOCIATION CYCLISTE	500
COLL. dela GRAND COMBE	30
TOTAL	27 030

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2017 telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention 2017 : Association sportive municipale (DE 2017 067)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association sportive municipale pour l'année 2017,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association Sportive Municipale pour un montant de 600 € pour l'année 2017.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette association, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Sportive Municipale pour l'année 2017 pour un montant de 600 €.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement des falaises du Trenzé (DE 2017 068)

Vu les articles L2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.311-1 et suivants du code du sport relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sport de nature,

Vu les articles L.130-1 et 5 du code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des conventions pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature sur terrain privé,

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement des falaises du Trenzé à Vialas, qui fait partie d'un vaste programme de développement à l'échelle du Mont Lozère et ses abords.

Les falaises du Trenzé qui surplombent la commune de Vialas, attirent de nombreux grimpeurs depuis plusieurs décennies. Néanmoins le manque d'investissement dans les infrastructures périphériques (cheminements, parkings, etc), l'anarchie qui a présidé à la plupart des installations et le vieillissement inquiétant de celles-ci, constituent des sujets de préoccupation et expliquent également la désaffection progressive dont semble pâtir le site.

Un projet de remise en état complet du site orienté vers une pratique spécifique de l'escalade, dénommée 'Trad', attirant de plus en plus de grimpeurs de France et de l'étranger, a été préparé par un comité de pilotage dans lequel ont siégé quelques uns de nos élus, efficacement entourés de représentants d'organismes publics (PNC, PPN, services de l'État, département, pompiers) et des associations départementales et locales d'escalade.

Ce projet est parfaitement adapté tant aux spécificités de la roche, qu'au caractère naturel exceptionnel du site et aux limites de nos infrastructures (accès routiers, hébergement, etc). De plus, les retombées économiques pour notre commune pourraient être significatives.

Au delà de l'investissement à porter, la commune de Vialas assurera le rôle de coordinateur et de le lien entre les divers partenaires, les propriétaires des terrains concernés et les administrations.

En effet, avant cet aménagement, il sera nécessaire d'obtenir les autorisations d'utilisation des

propriétaires des terrains impactés par les voies d'escalades et leurs accès. Pour une meilleure gestion des lieux, l'ensemble sera géré par les clubs alpins qui conventionneront avec la commune.

Cette opération d'envergure sera réalisée selon un phasage pluriannuel de trois étapes et sur la base d'études de diagnostic et études pré-opérationnelle et opérationnelle de dimensionnement.

L'aménagement des falaises du Trenze - phase 1 consistera à procéder à :

- déséquipement de la partie principale de la falaise
- installation d'un certain nombre de voies aux normes
- création de cheminements spécifiques et de la première étape d'une aire d'accueil
- conventionnement avec les propriétaires concernés par l'emprise foncière du site, adossé à une assurance spécifique
- conventionnement de gestion des lieux avec les clubs alpins intéressés.

Après exposé du projet d'aménagement et afin de solliciter les subventions nécessaires au financement de la première phase de ce projet, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'aménagement des falaises du Trenze et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
– Cheminements	2 800	Subventions publiques	69 920	80 %
– Aire d'accueil Prat de la Peyre	13 600	<i>Etat - DETR</i>	39 900	46%
– Déséquipement des falaises	46 500	<i>Département de la Lozère</i>	27 520	31%
– Rééquipement des falaises	22 500	<i>Parc National des Cévennes</i>	2 500	3%
– Sécurité	2 000	Ressources propres	17 480	20 %
Total dépenses	87 400	Total recettes	87 400	100 %

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer l'opération d'aménagement des falaises du Trenze - phase 1 telle que présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant et décide d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **DECIDE** de contracter une assurance spécifique,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération auprès des organismes publics et privés,
- **AUTORISE** le Maire à établir et à signer les conventions de servitude d'utilisation et de passage avec les propriétaires fonciers concernés, ainsi que les conventions d'utilisation et d'entretien du site avec les organisations sportives concernées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 16 juin 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 19 mai 2017.

1. Fourrière
2. Achat et cession fonds de commerce boulangerie
3. Sentier du Bocard : attribution du marché de travaux
4. Aménagement Centre Bourg : attribution des marchés de Maîtrise d'œuvre
5. Borne de recharge pour véhicule électrique
6. Exonération de la taxe foncière sur les terres agricoles avec une utilisation Bio Certifiée
7. Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire
8. Avancement des projets en cours
9. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Sécurité : Service de fourrière animale (DE 2017 069)

Dans sa séance du 16/12/2016 le conseil municipal a marqué un intérêt de principe pour le projet de la ville de Mende de création et de gestion d'une fourrière animale à l'échelle départementale.

Sans réponse à ce jour, sur la mise en place de ce dispositif, et suivant l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime, qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, il est opportun de s'attacher les services d'un prestataire extérieur.

Considérant qu'aucune disposition législative ne fait obstacle à ce que la gestion soit déléguée à un organisme privé spécialisé, M. le maire propose d'accepter la proposition du groupe SACPA - 47700 PINDERES, pour assurer le service de fourrière animale du 1er juillet au 31 décembre 2017, pour un montant de 208.25 €ht.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le contrat de fourrière animale de la Sas SACPA pour un montant de 208.25 € ht du 1er juillet au 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Borne de recharge pour véhicule électrique : Adhésion au grpt de commande pour l'achat d'électricité (DE 2017 070)

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de VIALAS a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de VIALAS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de VIALAS au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VIALAS, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - ◆ valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
 - ◆ signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VIALAS.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Sentier de découverte du Bocard : Attribution des marchés de travaux (DE 2017 071)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu la délibération du 25 mai 2012 approuvant le projet de sauvegarde et de valorisation du site du Bocard, et notamment le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération du 24 janvier 2014 sollicitant les financements,

Vu les délibérations du DE_2017_025 et DE_2017_035 modifiant le plan de financement,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé le projet de création du sentier de découverte à l'usine du Bocard. Il précise qu'une consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 09 juin 2017, 12h et présente le rapport d'analyse des offres,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ATTRIBUE** les lots et options comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € ht
Lot n°1 – Échafaudages – Maçonnerie – Pierre de Taille	Franck FABRE – 48 Mende	167 006.50
Lot n°2 – Serrurerie - Métallerie	MTE 48 – 48 Le Collet de Dèze	35 990.00

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du centre bourg : Attribution des marchés de maîtrise d'oeuvre (DE 2017 072)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

Vu la délibération DE_2017_061 approuvant le lancement des consultations des maîtrise d'oeuvre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé le projet d'aménagement du centre bourg de Vialas. Pour cette opération d'envergure, il a été décidé de lancer deux consultations : Une maîtrise d'œuvre pour la transformation de la mairie et une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

La consultation des entreprises a été organisée jusqu'au 12 juin 2017, 12h. M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre pour la transformation de la mairie au groupement solidaire Atelier Bessin-Sebelin, 48 Mende pour un montant de 26 433.75 € ht, options comprises,
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie au groupement solidaire Atelier Bessin-Sebelin, 48 Mende pour un montant de 40 675.90 € ht, options comprises,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du centre bourg : Aménagement de la bibliothèque (DE 2017 073)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la relocalisation de la bibliothèque de Vialas a été décidée dans le cadre de l'opération d'Aménagement du centre bourg : en effet, la mise en accessibilité des locaux actuels de la bibliothèque, répartis sur deux niveaux et non accessibles aux personnes à mobilité réduite, se révèle peu fonctionnelle, complexe et coûteuse. Il a été décidé de relocaliser la bibliothèque dans les locaux de la mairie actuelle.

À l'occasion de cette relocalisation, l'aménagement intérieur de la bibliothèque sera repensé et le mobilier renouvelé. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public. L'objectif est ainsi d'offrir une réelle accessibilité et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Dans ce contexte, deux opérations ont été décidées et programmées : d'une part, le réaménagement des collections et des espaces par l'acquisition de mobiliers et matériels, et d'autre part, la relocalisation de la bibliothèque de Vialas.

Le réaménagement des collections et des espaces de la bibliothèque vise à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections, et permettra de diversifier les publics. Avec l'aménagement de nouveaux espaces de lecture, plus accessibles, plus moderne et plus pratiques, il offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers.

Le coût d'acquisition prévisionnel est estimé à 24 000 € HT, composé de mobiliers et matériels pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections, la signalétique :

Dépenses prévisionnelles	Montant € ht
Rangement et présentation des collections	18 509.04
Aménagement des espaces intérieurs et accueil du public	5 385.00
Divers et imprévus	105.96
Total	24 000.00

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la commune de Vialas peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'achat de mobiliers et matériels.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'aménagement et les dépenses prévisionnelles tels que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Drac Occitanie et de la Bibliothèque Départementale de la Lozère pour le financement de l'acquisition de mobiliers et matériels de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Acquisition du fonds de commerce (DE 2017 074)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I et 1115 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été interpellée par les artisans boulangers sur la fermeture à très court terme de la boulangerie.

Face à cette situation et s'agissant de l'unique boulangerie présente sur la commune dont la fermeture interviendrait à la veille de la saison estivale, la municipalité de Vialas a émis le vœu de préserver la dynamique du village, en maintenant la boulangerie ; ce commerce de proximité n'étant pas dissociable de la vie du village.

Considérant que le conseil municipal peut intervenir au titre de sa compétence économique, pour concourir au maintien de cette activité vitale pour Vialas et sa périphérie,

Considérant l'article 1042-I du code général des impôts qui précise que l'acquisition de fonds de commerce par les communes, faites à l'amiable et à titre onéreux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie à la société BAV pour une valeur de 70 000€ (éléments incorporels pour une valeur de 25 000€ et matériels pour une valeur de 45 000€).

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce de l'unique boulangerie de VIALAS telle que présentée ci-avant,
- **PRECISE** que les frais d'honoraire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la DETR 2017 à hauteur de 50%,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Vente du fonds de commerce (DE 2017 075)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I et 1115 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune vient d'acquérir le fonds de commerce de l'unique boulangerie du village.

N'étant pas vouée à organiser une telle activité sur son territoire et consciente de ses limites d'intervention, la commune a lancé un appel à candidature pour capter un porteur de projet et lui céder le fonds.

Après analyses des candidatures et entretien avec les porteurs de projet pré-sélectionnés, il est proposé au conseil de vendre le fonds de commerce de la boulangerie à M. BARROIS et Mme POTENTIER, ou toute entité juridique s'y substituant, demeurant 9 bis grand rue - 30320 Bezouze.

Les conditions de cette vente payable à terme sont :

Composition : éléments incorporels et matériels annexés au contrat de vente

Prix : 36 390 €

Durée de paiement : 6 ans ou 72 mois

Mensualité : 505.42 €

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la vente du fonds de commerce à M. BARROIS et Mme POTENTIER , ou toute entité juridique s'y substituant, telle que présentée ci-avant,
- **PRECISE** que les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Bail commercial (DE 2017 076)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

M. le Maire informe l'assemblée que la commune va céder le fonds de la boulangerie de Vialas à M. BARROIS et Mme PONTENTIER, ou toute entité juridique s'y substituant, avec un droit au bail.

Pour assurer une installation pérenne des acteurs économique, il est proposé à l'assemblée d'établir un bail commercial et d'en réviser les conditions de location comme suit :

Durée : 9 ans

Prise d'effet : 05 juillet 2017

Loyer mensuel : 306 € ht

Indexation du loyer : indice national des loyer commerciaux (ILC), base du deuxième trimestre 2017

Révision : réajustement du loyer annuellement à la date anniversaire

La rédaction et l'enregistrement du bail commercial seront confiés à l'Etude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL, Notaire sis 21, rue de la Clède - BP 5 - 30110 LA GRAND-COMBE.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location à intervenir entre la commune et M. BARROIS - Mme POTENTIER ou toute entité juridique s'y substituant,
- **DECIDE** de confier la rédaction et l'enregistrement de cet acte à l'Etude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL suivant les conditions énumérées ci-dessus,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances : Décision modificative n°1 au budget principal (DE 2017 077)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits d'investissement, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section d'Investissement

Opération - arcticle	Dépenses	Recettes
024 - Produits des cessions d'immobilisations		+ 37 000.00
Opération 139 : 2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	+ 37 000.00	
Total	37 000.00	37 000.00

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances : Création du service "Boulangerie" sur le budget général (DE 2017 078)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

Vu la délibération DE_2017_076 approuvant la location de l'immeuble de la boulangerie,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met en location les murs de la boulangerie de Vialas auprès des acteurs économiques. Le montant de cette location étant grevée de TVA, il convient de créer un service à TVA dans le budget principal de Vialas et de souscrire une déclaration d'existence auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Florac à compter du 01/07/2017.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un service à TVA dans le budget principal de VIALAS à compter du 01/07/2017,
- **DIT** que ce service sera dénommé "Boulangerie"
- **MANDATE** M. le Maire pour demander l'assujettissement ce service à la TVA auprès du SIE de Florac et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Rythmes scolaires : Retour à la semaine des 4 jours (DE 2017 079)

Vu les discussions parlementaires en cours ;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires imposant un passage à 4.5 jours d'écoles est en place dans la commune depuis trois ans ;

Considérant que les enfants présentent un niveau de fatigue très important lié à l'augmentation des temps collectifs induit par la mise en place de cette réforme ;

Considérant que le fractionnement des activités périscolaires (45 min par jour) est trop important et ne satisfait ni les enfants, ni les animateurs ;

Considérant le coût très important supporté par la commune lors de la mise en place de cette réforme et pour son fonctionnement ;

Considérant les souhaits des parents d'élève (sondage écrit) dont plus de 90 % des réponses se déclarent favorables à un retour à la semaine des 4 jours ;

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le retour à la semaine des quatre jours pour l'école primaire de Vialas, les activités périscolaires étant portées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le retour à la semaine des quatre jours, si le conseil d'école s'y prononce favorablement,
- **MANDATE** M. le Maire à déposer une demande de dérogation allant dans ce sens auprès des instances décisionnaires.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 juillet 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation des comptes rendus des 16 et 30 juin 2017

1. Ressources humaines : modification du régime indemnitaire
2. Adhésion CAUE
3. CCCML : transfert de compétence Ordures Ménagères et Résiduels
4. Avancement des projets en cours
 - Retour mi-mandat
 - Retour sur la manifestation en hommage aux Justes
 - Travaux Temple
 - Ecole
 - AEP
 - Step
 - Boulangerie
 - Ressource en eau
 - Prise en charge d'un contrat d'apprentissage BPAPT (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport)
5. Appel d'offre transport scolaire
6. Information au conseil municipal

Rajout à l'ordre du jour

7. Contrats Territoriaux

Délibérations du conseil:

Syndicat Mixte du Numérique : Adhésion (DE 2017 080)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2016_063 du 16/12/2016 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte pour le numérique,

Vu les statuts du futur syndicat mixte annexés ci-après,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Vialas de s'associer au sein d'un syndicat,

M. le Maire rappelle que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune au futur syndicat mixte, à sa participation

financière et s'engageant à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts en vue de la création dudit syndicat mixte,

M. le Maire rappelle que l'adhésion au Syndicat Mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- **APPROUVE** les statuts, annexés à la présente délibération, dans leur intégralité,
- **DECIDE** d'adhérer sans délai au syndicat mixte numérique,
- **DELEGUE** la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DESIGNE** Michel REYDON comme délégué titulaire et Michel BOULANGER comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire (DE 2017 081)

Vu la délibération du 22 mai 2012, modifiée, instaurant le régime indemnitaire du personnel de la commune de Vialas,

Aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

A cet effet et suite à la création de postes au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de compléter le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité comme suit :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM), instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (I.E.M.)			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Crédit global (A X B)
Rédacteur, Rédacteur principal de 2eme classe, Rédacteur principal de 1ere classe	1	1 492.00	1 492.00
Agent de Maîtrise	1	1 204.00	1 204.00

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées. L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS), instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (au 1er juillet 2010)* (B)	Coefficient t (C)	Crédit global (A X B X C)
Rédacteur, Rédacteur principal 2° classe, Rédacteur principal 1ère classe (à partir IB 380)	1	868.16 €	= 8	6 945.28

*actualisés au 1er juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est complétée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (au 1er juillet 2010)* (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A X B X C)
Agent de maîtrise	1	475,32	= 8	3 802.56

* actualisés au 1er juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'État ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

M. le maire précise que les autres modalités prévues dans les délibérations antérieures restent inchangées.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRECISE** que le versement de ces avantages interviendra mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'état s'appliquera sans nouvelle délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

CAUE : Adhésion 2017 (DE 2017 082)

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère (CAUE - Lozère) qui, dans le cadre de ses missions de conseil, de formation et de sensibilisation des publics, accompagne les projets du territoire. La cotisation 2017 pour la commune de Vialas s'élève à 150 €.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE de la Lozère pour l'année 2017, pour un montant de 150 €.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Intercommunalité : Transfert de compétence OM et résiduel (DE 2017 083)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'article L. 5211-4-1 du CGCT, disposant que le transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, dont est membre la commune de Vialas,
Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère exerce de plein droit, à compter du 1er janvier 2017 et en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et résiduels,
Considérant que la commune de Vialas possède l'ingénierie nécessaire à l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères et résiduels,
Considérant que des flux financiers liés à ce transfert de compétence feront l'objet de délibérations concordantes entre la Communauté de communes et la commune.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Vialas et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

À cette fin, il est proposé :

- De demander le remboursement des frais relatifs au service OM et OMr (contrôles techniques, carburant, assurance, réparations, achats de matériels...)
- Elaborer une convention visant à préciser les conditions de mise à disposition du personnel,
- D'établir les procès-verbaux pour le transfert des biens mobiliers, matériels et immatériels liés à cette compétence ;

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **AUTORISE** M. le Maire à :

- Demander le remboursement des frais relatifs au service OM et OMr ci-avant énoncé ;
- Signer la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;
- Etablir les procès-verbaux de transfert des biens mobiliers, matériels et immatériels afférents.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du mardi 05 septembre 2017

Secrétaire(s) de la séance: Pascale FILLIAU

Ordre du jour:

1. Aménagement Centre-Bourg : Acquisition de l'ancienne gendarmerie

Délibérations du conseil:

Aménagement du centre-bourg : Rétrocession de l'ancienne gendarmerie (DE 2017 084)

Vu la délibération du conseil municipal de Vialas du 11 novembre 1979 approuvant la cession de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie à la SA Hlm "Lozère Habitations" moyennant une rétrocession dans un délai de 40 ans,
Vu la délibération du conseil municipal de Vialas du 27 mars 1993 approuvant l'acquisition du sous-sol de l'ancienne gendarmerie et la division des lots en résultant,

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

Vu la délibération DE_2017_060 approuvant l'acquisition de l'ancienne gendarmerie,

Considérant que l'ancienne gendarmerie de Vialas a fait l'objet d'une cession à la Sa Hlm "Lozère Habitations" en 1979, sous condition de rétrocession à la commune,

Considérant que la commune a racheté le sous-sol de ce bâtiment en 1993 pour y installer la bibliothèque municipale,

Considérant que la rétrocession prévue initialement lors de la vente du bâtiment doit intervenir au 15 mai 2020,

Considérant les actes antérieurs, il convient d'annuler la délibération DE_2017_060 et de la remplacer comme suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité la Sa Hlm "Lozère Habitations" pour une rétrocession anticipée de l'immeuble cadastré AB263 (lots n°4, 5 et 6). Au titre de dédommagement pour ce retour anticipé de l'immeuble au profit de la commune, un prix de 18 000€ sera versé à la Sa Hlm "Lozère Habitations".

Certains appartements font l'objet d'un louage. Les baux correspondants seront transférés à la commune, qui fera son affaire personnelle de cette situation sans recours contre le vendeur et le notaire.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** la rétrocession de l'immeuble cadastré AB263 (lots n°4, 5 et 6), pour un montant de 18 000€,
- **ACCEPTE** le transfert des baux en cours,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ancienne gendarmerie : Location (DE 2017 085)

Vu la loi 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rétrocession de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie, la commune devra assurer la continuité des locations en cours des appartements n°3, n°4 et n°5.

Il est proposé de maintenir les conditions de bail de locations dans les mêmes termes que fixés par la Sa Hlm "Lozère Habitations" et de fixer les montants des loyers comme suit :

Montant de loyer :

- Appartement n°3 : 295.26€
- Appartement n°4 : 271.32€
- Appartement n°5 : 325.84€

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le transfert des baux de locations en cours de l'ancienne gendarmerie à la commune de Vialas selon les conditions fixées par la Sa Hlm "Lozère Habitations".
- **FIXE** le montant des loyers comme indiqué ci-avant,
- **MANDATE** M. le Maire pour établir les baux afférents.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 21 juillet et 05 septembre 2017

1. Ressources humaines : Contrat d'apprentissage et Compte Épargne Temps (CET)
2. Boulangerie : Modification de la vente du fonds de commerce et du bail commercial
3. Foncier : Échange de terrain au hameau de la Grave
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Ressources humaines : Contrat d'apprentissage (DE 2017 086)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par la Comité Technique lors de sa réunion du 14/09/2017,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

La commune a l'opportunité d'accompagner et soutenir un jeune pour préparer le Brevet Professionnel Jeunesse Éducation et Sport, spécialité Activité Physique pour Tous (BPJES-APT) et la certification complémentaire d'accompagnement et intégration de personnes en situation de handicap.

Considérant que l'apprenti ne pourra pas appréhender, au sein des services de la commune de Vialas, l'intégralité des pratiques professionnelles nécessaires à l'obtention de ses diplômes, il sera mis en œuvre une convention de formation complémentaire avec le Collège du Trenze (personne

morale de droit public), l'entreprise Grandeur Nature et l'Association Sportive Municipale de Vialas (personne morale de droit privé).

Cette convention permettra à l'apprenti de partir pour une durée déterminée en formation dans une entreprise/collectivité d'accueil autre que celle qui est signataire du contrat.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter du 16 octobre 2017 le contrat d'apprentissage pour le diplôme et certification ci-avant énoncés,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **SOLLICITE** les aides de la Région Occitanie et autres organismes de droit public/privé,
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et les conventions avec le centre de formation, le Collège du Trenze, l'Ets Grandeur Nature et l'Association Sportive Municipale de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Modification de la vente du fonds de commerce (DE 2017 087)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité,

Vu la délibération DE_2017_075 du 16/06/2017 approuvant la vente du fonds de commerce,

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce et par décision du 16 juin 2017, le conseil a approuvé cette vente au profit de M. Barrois et Mme Potentier.

M. le Maire informe que M. Barrois et Mme Potentier se sont désistés de ce projet. Dès lors et avec l'accompagnement de la chambre des Métiers de la Lozère et Relance Lozère, un appel à candidature a été lancé pour trouver d'autres boulangers.

Après avoir étudié une douzaine de propositions et réalisé les entretiens avec les candidats potentiels, il est nécessaire de modifier la délibération DE_2017_075 pour tenir compte des nouveaux acquéreurs :

Nom des acquéreurs du fonds de commerce : Mme et M. MANASSES ou toute entité juridique s'y substituant

Composition : éléments corporels et matériels annexés au contrat de vente

Prix : 36 390 €

Durée de paiement : 6 ans ou 72 mois

Mensualités restantes : 505.42 €

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la vente du fonds de commerce à M. et Mme MANASSES, ou toute entité juridique s'y substituant, telle que présentée ci-avant,
- **PRECISE** que les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Bail commercial (DE 2017 088)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de Commerce,

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce et par décision du 16 juin 2017, le conseil a décidé d'établir un bail commercial au profit de M. Barrois et Mme Potentier.

M. le Maire informe que M. Barrois et Mme Potentier se sont désistés de ce projet. Dès lors et avec l'accompagnement de la chambre des Métiers de la Lozère et Relance Lozère, un appel à candidature a été lancé pour trouver d'autres boulangers. Après avoir étudié une douzaine de propositions et réalisé les entretiens avec les candidats potentiels, il est nécessaire de modifier la délibération DE_2017_076 pour tenir compte des nouveaux preneurs :

Nom des preneurs du bail : Mme et M. MANASSES ou toute entité juridique s'y substituant

Prise d'effet : jour de signature de la vente du fonds de commerce

Durée : 9 ans

Loyer mensuel : 306 € ht

Indexation du loyer : indice national des loyers commerciaux (ILC), base du deuxième trimestre 2017

Révision : réajustement du loyer annuellement à la date anniversaire

La rédaction et l'enregistrement du bail commercial seront confiés à l'Etude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL, Notaire sis 21, rue de la Clède - BP 5 - 30110 LA GRAND-COMBE.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location à intervenir entre la commune et M. et Mme MANASSES ou toute entité juridique s'y substituant,
- **DECIDE** de confier la rédaction et l'enregistrement de cet acte à l'Etude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL suivant les conditions énumérées ci-dessus,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention exceptionnelle Croix Rouge Française - Urgences Caraïbes (DE 2017 089)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les évènements tragiques survenus sur les îles de Saint Martin et Saint Barthélemy lors du passage de l'ouragan Irma.

La ville de Mende, en partenariat avec le Département de la Lozère, la Région Occitanie, et les associations caritatives ont lancé un appel aux dons afin de venir en aide aux victimes de cet ouragan.

Il est proposé à l'assemblée d'associer la commune de VIALAS à ce mouvement et d'exprimer son soutien aux sinistrés à travers une subvention exceptionnelle à verser au profit d'une association caritative partenaire, pour un montant équivalent à la population de la commune, soit 500 €.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de la Croix Rouge Française - Urgences Caraïbes.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réseau de chaleur : Etude de faisabilité (DE 2017 090)

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'un petit réseau de chaleur urbain, en chaufferie à bois déchiquetés, reliant divers bâtiments publics.

Pour évaluer les besoins et le dimensionnement du matériel nécessaire à une utilisation rationnelle de l'énergie, il s'avère essentiel de réaliser une étude de faisabilité technique et économique d'implantation de chaufferie automatique à bois déchiquetés. Cette étude devra porter une réflexion globale sur les économies d'énergie réalisables.

Après consultation des entreprises, il est proposé d'attribuer l'étude de faisabilité au Bureau d'Etude INSE - 48 Mende pour un montant de 2 950€ ht.

Afin de solliciter les subventions nécessaires au financement de cette étude, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'étude de faisabilité et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
– Etude de faisabilité	2 950	Subventions publiques	2 360	80 %
		<i>Adème</i>	2 065	70%
		<i>Département de la Lozère</i>	295	10%
		Ressources propres	590	20 %
Total dépenses	2 950	Total recettes	2 950	100 %

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer et d'attribuer l'étude de faisabilité technique et économique pour l'implantation de chaufferie automatique à bois déchiquetés au Bet INSE - 48 MENDE, pour un montant de 2 950€ ht,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération auprès des organismes publics et privés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Boulangerie : Modification de l'acquisition du fonds de commerce (DE 2017 091)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1042-I et 1115 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DE_2017_062 du 14/04/2017 approuvant la nécessité de maintenir un commerce de proximité,

Vu la délibération DE_2017_074 approuvant l'acquisition du fonds de commerce de l'unique boulangerie de Vialas,

M. le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil municipal n° DE_2017-074 du 16 juin 2017.

Il précise que la valeur du fonds de commerce de 70 000€ est composée des éléments incorporels pour une valeur de 34 000€ et corporels pour une valeur de 36 000€.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce de l'unique boulangerie de VIALAS telle que présentée ci-avant,
- **PRECISE** que les autres conditions de la délibération DE_2017_074 restent inchangées,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du Centre Bourg : lancement des études préalables et travaux (DE 2017 092)

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

Vu la délibération DE_2017_061 approuvant le lancement des consultations de maîtrise d'oeuvre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'Aménagement du Centre bourg. Il s'articule autour de trois grands axes :

1. Création de parking avec aménagement d'espace ;
2. Transformation des locaux de l'ancienne école et de la mairie actuelle, en locaux adaptés en accessibilité pour accueillir la maire, la bibliothèque municipale et la cyberbase ;
3. Acquisition et réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements et salle municipale pouvant être mise à disposition des associations locales.

Afin d'avancer sur la réalisation de ce projet, la commune doit entrer dans une phase d'études préalables et travaux. Aussi il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer les consultations pour la passation des marchés d'études et travaux sur la base du programme prévisionnel.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les consultations pour la passation des marchés publics d'études préalables et travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg de Vialas, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés d'études et travaux et tous documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du samedi 04 novembre 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil du 22/09/2017

1. Aménagement du hameau de la Planche
 - a) Fonds de concours SDEE :
 - b) Enfouissement sortie bourg route de la Planche
2. Réhabilitation de la station d'épuration : Plan de financement
3. Intercommunalité : Modification des statuts de la communauté de communes
4. Budget Annexe Ordures Ménagères : Clôture
5. Parc National des Cévennes : Convention d'application 2017-2020
6. Motion de la commune de Vialas concernant l'accueil de réfugiés
7. Budget Annexe CCAS : Décision modificative n°1
8. Budget principal de VIALAS : Décision modificative n°2
9. Fiscalité locale : Exonération Taxe Foncière Non Bâtie
10. Tarif municipal du service de l'eau et l'assainissement : modification du tarif de droit au raccordement
11. Désignation du représentant au CA du Collège
12. Démarche « zéro pesticide » : Acquisition et financement de matériel
13. Enfance et Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
 - a) Modification de la délibération de création
 - b) Modification de la délibération de tarification
14. Motion de soutien au Centre de secours de Génolhac
15. Avancement des projets en cours
16. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Aménagement du hameau de la Planche : Fonds de concours au SDEE (DE 2017 093)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose que suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ces projets dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS La Planche	20 127.20	Participation SDEE	17 611.30
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	2 515.90
Total	20 127.20	Total	20 127.20
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination La Planche	12 135.00	Participation SDEE	8 090.00

		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	4 045.00
Total	12 135.00	Total	12 135.00

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la proposition de M. le maire,
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,
- **DECIDE** d'amortir la subvention d'équipement sur les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de la station d'épuration : Plan de financement (DE 2017 094)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération DE_2017_012 portant lancement de la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2 et de la procédure adaptée de conception-réalisation,

Afin de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure d'améliorer l'assainissement du bourg, la commune a lancé une consultation d'entreprise pour la conception réalisation des travaux de réhabilitation de la Step – phase 2.

Le choix du candidat étant validé et les financeurs sollicités, il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement ci-après et d'autoriser le Maire à lancer les consultations et signer les marchés d'études et travaux dans la limite de cette enveloppe prévisionnelle.

Plan de Financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant € ht	Financement	Montant €	%
Travaux de mise en conformité	704 000.00	ETAT - DETR 2017	150 980.50	18.47
Prestations d'études et divers	78 413.75	Agence de l'Eau RMC	190 226.00	23.27
Imprévus(5% des travaux)	35 200.00	Agence de l'Eau RMC - Solidarité très Rurale	253 635.00	31.02
		Département de la Lozère	59 249.50	7.25
		Autofinancement : Commune de VIALAS	163 522.75	20.00
Total	817 613.75	Total	817 613.75	100

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant, et autorise le Maire à lancer les consultations et signer les marchés en résultant, dans la limite de l'enveloppe ainsi présentée,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Intercommunalité - Modification des statuts de la communauté de communes (DE 2017 095)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-5, L.5211-41-3 et L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le projet de statut proposé par la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

M. le Maire expose que :

1° - La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, par délibération en date du 29 septembre 2017, a décidé à l'unanimité, la modification de ses statuts ci-joints.

2° - Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il revient aux communes membres de se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DONNE** son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,
- **ADOpte** les statuts qui seront annexés à la présente délibération,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de la Lozère de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget annexe Ordures Ménagères - Clôture (DE 2017 096)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle que le budget annexe "Ordures Ménagères" a été ouvert au 01/01/2016 dans le cadre de la reprise de compétence par la commune, suite à la sortie de la communauté de communes des Hautes Cévennes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune adhère à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère qui est compétente pour la gestion de ce service. Dans le cadre du transfert de compétence du service des ordures ménagères, et pour en assurer la continuité lors de la mise en place de ce transfert et apurer les engagements pris sur 2016, la commune a maintenu ce budget pour 2017.

Compte tenu que cette compétence est, à ce jour, transférée pleinement à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe, de réaliser la reprise d'immobilisation et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2017 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** la clôture des comptes du budget annexe "Ordures Ménagères" au 31/12/2017,
- **DIT** que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2017 au vu du compte de gestion 2017,
- **AUTORISE** la reprise des résultats dégagés par le budget annexe "Ordures Ménagères" au budget primitif du budget principal 2018.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Parc National des Cévennes - Convention d'application 2017/2020 (DE 2017 097)

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc National des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc National des Cévennes,

M. le Maire rappelle que la commune de Vialas est adhérente à la charte du Parc National des Cévennes depuis le 24 janvier 2014. Pour la période 2017-2020, le PNC propose de renouveler la convention d'application annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** la convention d'application du Parc National des Cévennes pour la période 2017/2020,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Motion de la commune de Vialas concernant l'accueil de réfugiés (DE 2017 098)

Considérant le courrier adressé le 06/12/2015 par Bernard Cazeneuve à l'ensemble des Maires de France concernant l'accueil de réfugiés et demandeurs d'asile,

Considérant la crise humanitaire constituée par l'afflux, aux portes de l'Europe, de réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Érythrée... fuyant leur pays en guerre depuis de nombreuses années,

Considérant que la tradition de la France est d'accueillir les réfugiés et que dans son histoire récente, elle a accordé l'asile aux rescapés du génocide arménien, aux résistants antifascistes, aux républicains espagnols, aux dissidents des régimes totalitaires,

Considérant que la France est signataire de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux droits des réfugiés,

Vu le préambule de la Constitution de la République Française qui rappelle que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. »,

Considérant que l'association « Cévennes Terre d'Accueil », et en particulier le collectif de Vialas, se sont mobilisés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) afin de concrétiser la volonté d'accueil de réfugiés sur la commune de VIALAS,

Considérant que ce collectif propose un logement du parc privé pouvant être transmis à la plateforme nationale pour le logement des réfugiés par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL),

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECLARE** la commune de Vialas prête à accueillir des réfugiés qui seront logés dans le parc privé,
- **MANDATE** Vanessa ALBARET, première adjointe, pour coordonner ses actions avec les associations nationales et locales,
- **DECIDE** d'appuyer et valoriser les initiatives des citoyennes et citoyens Vialassiens pour venir en aide aux réfugiés,
- **DEMANDE** à ce que l'effort nécessaire d'accueil soit équitablement réparti entre tous les territoires de la République et que le gouvernement mette en œuvre les moyens pour s'en assurer,
- **DEMANDE** que l'Etat assume pleinement ses responsabilités en termes de solidarité, d'insertion et de suivi administratif des personnes accueillies.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget annexe CCAS - Décision modificative n°1 (DE 2017 099)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget annexe CCAS pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe "CCAS" de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Dépenses		Recettes	
<i>Chap. 012 - Charges de personnel</i>		<i>Chap. 74 – Dot° et participations</i>	
6451 Cotisations à l'URSSAF	+ 100.00	74718 Autres participation Etat	+ 5 000.00
<i>Chap. 65 - Autres charges de gestion courante</i>		7474 Participation commune	+ 850.00
6561 Secours d'urgence	+ 5 750.00		
Total dépenses	+ 5 850.00	Total recettes	+ 5 850.00

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget principal de VIALAS - Décision modificative n°2 (DE 2017 100)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges et produits de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :		
<i>Chapitre 012 - Charges de personnel</i>		
6411	Personnel titulaire	+ 2 800.00
64168	Autres emplois d'insertion	+ 1 200.00
6417	Rémunération des apprentis	+ 2 500.00
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000.00
6458	Cotisation autres organismes sociaux	+ 500.00
<i>Chapitre 011 - Charges de gestion courantes</i>		
611	Contrat de prestation de services	- 8 000.00
615221	Entretien, réparation bâtiments publics	- 4 000.00
Total section de fonctionnement dépenses		0.00

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties - Exonération des terrains agricoles exploités selon une production biologique (DE 2017 101)

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal de Vialas d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la

production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - ◆ classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - ◆ exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Tarif municipal du service eau/assainissement - Modification du tarif de droit au raccordement (DE 2017 102)

Vu la délibération du 11 avril 2015 fixant les tarifs de droit au raccordement aux réseaux d'eau et assainissement de la commune de Vialas,

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2015, le conseil a fixé les tarifs de droit au raccordement aux réseaux d'eau et assainissement de la commune. Après un retour d'expérience avec un manque de pertinence constaté, M. le Maire propose de modifier les tarifs à compter du 01/01/2018 comme suit :

Désignation	Conditions tarifaires
Eau	700 € ht jusqu'à 10 mètres
	25 € ht par mètre supplémentaire
Assainissement	1 000 € ht jusqu'à 10 mètres
	25 € ht par mètre supplémentaire
TVA applicable en vigueur (au 01/01/2017 : 20 %)	

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la fixation des tarifs de droit au raccordement aux réseaux d'eau et assainissement de la commune de VIALAS comme indiqué ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant au CA du Collège du Trenze (DE 2017 103)

M. le Maire rappelle que suite à la démission de mandat et fonction de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas au sein du conseil d'administration du Collège du Trenze, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DESIGNE** Pascale FILLIAU comme représentante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'administration du Collège du Trenze.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Démarche "zéro pesticide" - Acquisition et financement de matériel (DE 2017 104)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la démarche de gestion environnementale des espaces verts et libres communaux, portée par le Parc National des Cévennes, un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires a été réalisé. L'objectif de la commune est l'entretien sans produits phytosanitaires des espaces publics dès 2017, y compris sur les cimetières et terrains de sports, et de repenser l'aménagement paysager de la commune de façon progressive, durable et économe en eau.

Afin d'atteindre ces objectifs, M. le Maire propose l'acquisition de matériels de désherbage alternatif. Le coût d'achat de ces matériels (lance de désherbage thermique avec chariot ; pack débroussailleuse à batterie ; plants de vivaces couvre sol en godet) est estimé à 6 258.60 € ht.

Ces achats peuvent bénéficier de subventions publiques à hauteur de 80% selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 80%
- Autofinancement de la commune : 20%

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le principe de réalisation du projet ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **MANDATE** le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer les contrats nécessaires à la réalisation de ce projet dans l'enveloppe ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et Jeunesse - Modification de la création de l'ALSH (DE 2017 105)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2017_059 portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par délibération du 14/04/2017.

Il précise que dans le cadre des changements des rythmes scolaires et du retour à la semaine des 4 jours, il convient de modifier la délibération de création de l'ALSH comme suit :

- Création d'un ALSH comprenant les activités périscolaires et extrascolaires.
- L'accueil est assuré par 3 animateurs pour tous les enfants de 2 ans à 11 ans.
- L'ouverture de l'ALSH est prévue à partir du 04 septembre 2017 et fonctionnera avec les plages horaires suivantes :
 - Périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h15 à 13h00 et 16h00 à 18h00.
 - Extrascolaire : le mercredi de 8h30 à 12h00.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** la modification de la création de l'ALSH de la commune de VIALAS ci-avant énoncée,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander les habilitations auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP) et de la PMI pour l'ouverture d'un ALSH,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, branche Famille et MSA,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour l'acquisition de matériels et mobiliers divers, matériels informatique et logiciels de gestion de la CCSS de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et Jeunesse - Modification des tarifs de l'ALSH (DE 2017 106)

Vu la délibération n°DE_2017_008 fixant les tarifs de garderie pour la période scolaire 2017/2018,

Lors de son conseil du 20 janvier 2017, l'assemblée a validé les nouveaux tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) à compter du 01/09/2017. Néanmoins et suivant les modalités de mise en œuvre avec les services de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère – branche famille, il convient de modifier cette délibération comme suit :

Année scolaire 2017/2018	
Désignation	Conditions tarifaires annuelles
Tarif Normal	36 € pour le premier enfant
	27 € par enfant supplémentaire
Tarif réduit <i>Pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€</i>	30 € pour le premier enfant
	24 € par enfant supplémentaire
Les enfants non scolarisés à l'école de Vialas pourront bénéficier de ces dispositions et avec les mêmes tarifs	

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer les tarifs forfaitaires comme indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Association "Moulin de Bonijol" - Subvention (DE 2017 107)

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association du Moulin de Bonijol. Suite aux dégâts causés par les derniers épisodes cévenols, l'association sollicite une subvention pour assurer la restauration du site. Il précise que l'attribution d'une subvention reste dans la continuité de l'engagement de la commune vis-à-vis de la mise en valeur du site.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Pascale FILLIAU ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 538.76€ à l'association du Moulin de Bonijol, dans le cadre du chantier école pour la restauration du mur de pierre sèche au Moulin de Bonijol.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Motion de soutien au centre de secours de Génolhac (DE 2017 108)

Considérant les échanges de courriers des élus des communes des Hautes Vallées Cévenoles, des élus du département du Gard avec le SDIS30, concernant de nombreux problèmes identifiés au centre de secours de Génolhac qui mettent en cause les conditions dans lesquelles les missions sont assurées (Vétusté du matériel, manque de personnel, commandement),

Considérant les demandes faites par les usagers qui dépendent de ce centre de secours,

Considérant que la commune de Vialas, bien que commune de Lozère et disposant d'un poste avancé, dont la pertinence et l'efficacité, ne sont plus à démontrer, profite très régulièrement de l'engagement des pompiers de Génolhac,

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'action engagée par les Sapeurs-pompiers de Génolhac pour :

- Que les services de secours puissent assurer leurs missions dans des conditions optimales,
- Que soit pris en compte l'éloignement de centres plus importants, qui nécessite des moyens conformes aux risques encourus par les biens et les personnes de notre territoire,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AFFIRME** qu'il paraît plus que nécessaire que les doléances portées par les élus, les sapeurs-pompiers et les usagers de ce territoire soient prises en compte par les autorités compétentes,
- **PRECISE** que cette Motion est adressée à :
 - Madame la Préfète de la Lozère,
 - Monsieur le Préfet du Gard,
 - Monsieur le Sous-préfet d'Alès,
 - Monsieur le Sous-préfet de Florac,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard,
 - Madame la Directrice du Parc National des Cévennes,
 - Monsieur le Directeur du SDIS et Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS30.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du samedi 02 décembre 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 4 novembre 2017

1. Ressources Humaines :
 - a) Compte épargne temps
 - b) Création de poste
 - c) Modification de durée hebdomadaire de poste
 - d) Réorganisation des plannings des services Enfance – Culture - Entretien des Locaux
 - e) Protection sociale complémentaire des agents : Participation de la collectivité
2. Tarifs de restauration scolaire
3. Logements communaux : Loyers 2018
4. Aménagement des falaises du Trenze
5. Natura 2000
6. Désignation des représentants de la municipalité de Vialas au sein des structures extérieures
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Ressources humaines - Instauration du compte épargne temps (DE 2017 109)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère,

M. le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le Compte Epargne Temps (CET) aux conditions suivantes :

I/ OUVERTURE DU CET

Le CET est ouvert aux grades d'Attaché, Rédacteur Principal 1ère Classe, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, Adjoint Technique, ATSEM Principal 1ère Classe.

II/ L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par (article 3 du décret du 26 août 2004):

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT

- Le report de tous les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III/ PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté une fois par an sur demande écrite de l'agent. La demande devra être faite avant le 31/01/N+1. Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 30 avril de l'année suivante.

IV/ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les jours à utiliser, devront être posés en même temps que l'apport du CET (31 janvier N+1), dans le cadre de la programmation prévisionnelle des congés annuels.

- Au-delà de 20 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes:
 - leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (agent titulaire affilié à la CNRACL);
 - leur indemnisation (fixée par la législation) ;
 - leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année suivante. A défaut de décision, pour les agents (titulaires CNRACL, non titulaires et agents titulaires IRCANTEC) les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte par un maintien sur le CET.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée avec un ancien ou un futur employeur, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent en cas de mutation / détachement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste (DE 2017 110)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant les besoins des services techniques et notamment de l'accroissement temporaire de travail, résultant des nombreux projets en cours d'exécution sur le territoire communal, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet) non titulaire, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique (catégorie C), non titulaire, à temps complet de 35 heures hebdomadaire ,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Modification de durée hebdomadaire de poste (DE 2017 111)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère,

Dans le cadre de la modification des temps scolaires (retour à la semaine des 4 jours), de la création de l'ALSH – Extrascolaire et de la réorganisation des services Enfance/Culture/Entretien des Locaux et après consultation des agents, il s'avère nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'agent ALSH et de Bibliothèque Municipale.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent ALSH et de Bibliothèque Municipale à temps non complet, créé initialement pour une durée de 20 heures hebdomadaire annualisé, à 22 heures 30 hebdomadaire à compter du 01/01/2018.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-avant énoncée,
- **DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Réorganisation des services (DE 2017 112)

Vu la directive Européenne n°93-104/CE du 23 novembre 1993,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère,

En début d'année 2017, les agents des services Enfance – Culture et Entretien des Locaux ont sollicité la mairie pour l'aménagement de temps de travail et des missions attribuées. Pour répondre au mieux à ces attentes et prendre en compte les difficultés des agents à accomplir leurs missions, la

commune a décidé de faire appel à l'accompagnement des services du Centre de Gestion de la Lozère.

Dans un dialogue social ouvert et appuyé, avec l'accompagnement du Centre de Gestion et l'intervention d'un ergonome, les agents en fonction sur ces postes ont été invités à émettre toutes propositions pertinentes, tout en maintenant un service rendu au public de qualité. De son côté, la collectivité s'est chargée d'organiser des concertations avec les partenaires institutionnels, associatifs et bénévoles concernés. Les différents entretiens individuels et collectifs ont permis le recueil et l'analyse des besoins et contraintes.

Les nouveaux plannings proposés répondent tant au maintien d'un service public de qualité qu'au soutien des agents par la mise en place de l'annualisation de la durée hebdomadaire en 3 cycles :

- ◆ **Cycle 1** : période scolaire sur 36 semaines
- ◆ **Cycle 2** : période de petites vacances sur 6 semaines travaillées et 2 semaines non travaillées (2^{èmes} semaines de Noël et Printemps)
- ◆ **Cycle 3** : période des grandes vacances sur 4 semaines travaillées et 4 semaines non travaillées (Juillet pour le poste ALSH/Bibliothèque et Août pour les postes ATSEM/Entretien des Locaux et Entretien des Locaux/ALSH/Bibliothèque).

Pour répondre au besoin du service et éviter la réduction des heures du poste, la durée de travail du poste d'ATSEM/Entretien des locaux comprendra un temps planifié de 1399 heures et un temps de 54 heures annuelles réparties au besoin pour des missions spécifiques liées au poste. Le décompte de ces heures sera tenu à jour par la responsable des ressources humaines et la directrice de l'école.

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier les plannings hebdomadaires des services Enfance – Culture et Entretien des Locaux à compter du 01/01/2018.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-avant énoncée,
- **PRECISE** que le règlement de la collectivité sera ainsi modifié.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Restauration scolaire - Tarifs 2018 (DE 2017 113)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère de fixer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2018 à 5€ pour les communes qui ne mettent pas de personnel à disposition. Sans augmentation par rapport à 2017, le repas facturé par le Collège du Trenze, pour les élèves de l'école primaire de Vialas, sera de 5.00 €.

M. Le Maire propose au conseil de porter une réflexion sur l'opportunité de prendre en charge la totalité du surcoût du repas ou, seulement une partie de celui-ci ou, d'en laisser l'intégralité à la charge des familles.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir en tant que Directrice de l'école primaire de Vialas, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de ne pas faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles,
- **FIXE** pour l'année 2018 les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire de Vialas comme suit :
 - 3.30€ le repas par enfant

- 1.75€ le repas par enfant pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Baux communaux - Loyers 2018 (DE 2017 114)

Vu la délibération DE_2017_001 du 20/01/2017 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2017, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Pour autant il est nécessaire de fixer pour 2018 la révision des baux communaux.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les loyers comme suit à compter du 01/01/2018 :

Maison Fratto :

361.50€ par mois pour le logement de droite
439.00€ par mois pour le logement de gauche

La Cure :

Niveau 1 : 417.81 € par mois
Niveau 2 : 377.81€ par mois

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement des falaises du Trenze - Plan de financement prévisionnel (DE 2017 115)

Vu les articles L2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.311-1 et suivants du code du sport relatifs aux espaces, sites et itinéraires de sport de nature,
Vu les articles L.130-1 et 5 du code de l'urbanisme conférant la possibilité aux collectivités territoriales de signer des convention pour l'ouverture au public et l'exercice des sports de nature sur terrain privé,
Vu la délibération DE_2017_068 lançant le projet d'aménagement des falaises du Trenze,

M. le Maire rappelle que la commune a lancé l'opération d'aménagement et de développement des falaises du Trenze. Le projet avance à grand pas et les retours des financeurs sont parvenus avec des avis positifs et négatifs. Aussi, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel, de solliciter de nouveaux financeurs et d'autoriser le Maire à lancer les consultations et signer les marchés dans la limite de l'enveloppe présentée ci-après :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
– Cheminements	2 800	Subventions publiques	69 920	80 %
– Aire d'accueil Prat de la Peyre	13 600	<i>Europe - Leader</i>	39 400	45%
– Déséquipement des falaises	46 500	<i>Département de la Lozère</i>	27 520	32%
– Rééquipement des falaises	22 500	<i>Direction Régionale Jeunesse, Sport et Cohésion sociale</i>	3 000	3%
– Sécurité	2 000	Ressources propres	17 480	20 %
Total dépenses	87 400	Total recettes	87 400	100 %

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi modifié,
– **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération auprès des organismes publics et privés,
– **AUTORISE** le Maire à lancer les consultations et signer les marchés en résultant dans la limite de

l'enveloppe prévisionnelle.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Modification du périmètre de Natura 2000 (DE 2017 116)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Européenne du 28 mars 2008 a désigné le site Natura 2000 "Hautes vallées de la Cèze et du Luech", au titre de la directive "Habitats", d'importance communautaire (SIC).

Néanmoins, il s'avère que le périmètre actuel qui a été transmis à l'Europe ne coïncide pas précisément avec les limites physiques du bassin versant à l'amont de Peyremale et ne suit pas correctement le cours de la Cèze à son aval. La vallée de l'Homol et le secteur de Valmale présentent des intérêts à la fois sur les milieux aquatiques et sur les milieux terrestres.

L'extension du site Natura 2000 sur la commune de VIALAS :

Ce site est proposé au réseau Natura 2000 parce qu'il abrite des habitats ou des espèces éligibles aux directives européennes "Habitats".

Suite au comité de pilotage 10 mai 2011 il est proposé une extension du site du territoire de Vialas d'une superficie de 839ha, ce qui porte la partie en zone Natura 2000 de 1 327ha à 2 166ha.

Le classement de ces parcelles en zone Natura 2000 permettra de conforter la commune de Vialas dans sa volonté de participer à la préservation de la biodiversité du territoire. De plus cette extension permettra aux porteurs de projet de bénéficier de mesures financières d'accompagnement pour la mise en valeur du site.

La commune de Vialas est aujourd'hui sollicitée afin de donner son avis sur :

- le projet de modification du périmètre du site "Hautes vallées de la Cèze et du Luech - FR9101364"
- la dénomination du site "Haute Cèze"

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DONNE** un avis favorable à la proposition d'extension du Site Natura 2000 sur la commune de Vialas, suivant le dossier de consultation, de 839ha, ce qui porte la partie de son territoire à 2 166ha,
- **EMET** un avis favorable à la proposition de dénomination du Site "Haute Cèze".

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant auprès du Collège du Trenze (DE 2017 117)

M. le Maire rappelle que suite à la démission de mandat et fonction de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas au sein du conseil d'administration du Collège du Trenze, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DESIGNE** Martine SILLON comme représentante de la commune de VIALAS auprès du Conseil d'Administration du Collège du Trenze.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Désignation du représentant auprès de la Maison de Retraite de Vialas (DE 2017 118)

M. le Maire rappelle que suite à la démission de mandat et fonction de la conseillère municipale désignée pour représenter la commune de Vialas auprès de la Maison de Retraite de Vialas, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DESIGNE** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la Maison de Retraite de Vialas.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Revitalisation des centres bourgs - Financement de l'animateur (DE 2017 119)

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2017_080 portant demande de financement pour la mise en oeuvre de l'ingénierie revitalisation de centre bourg,

Dans le cadre de la mise en place d'une ingénierie d'animation pour le développement des projets de revitalisation de 8 centres bourgs du territoire, le conseil communautaire a décidé d'être porteur de l'action, sous réserve que les communes concernées participent au financement sous forme de contribution forfaitaire par commune d'un montant de 4 462.50 € sur 3 ans.

L'assemblée précise que la commune de Vialas a bien avancé sur son projet de centre bourg. Ainsi l'utilité de cette ingénierie n'aura de sens pour Vialas que si l'animateur intervient sur la commune à partir du 1^{er} semestre 2018 et à hauteur d'un mi-temps minimum. Sans le respect de ces conditions, il ne serait pas opportun de participer au financement de ce poste.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** le principe d'ingénierie d'animation pour le développement des projets de revitalisation du centre bourg de Vialas, et de contribution financière ci-avant présentée,
- **DIT** que la commune entrera dans cette démarche sous réserve que l'animateur intervienne sur Vialas à partir du 1^{er} semestre 2018 et à hauteur d'un mi-temps minimum.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget principal de Vialas - Décision modificative n°3 (DE 2017 120)

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit pour les charges de fonctionnement, il convient d'établir une décision modificative au budget principal pour l'exercice 2017.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 au budget principal de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :		
<i>Chapitre 74 - Atténuation de produits</i>		
7419	Reversement DGF	+ 10 168.00
<i>Chapitre 011 - Charges de gestion courantes</i>		
615231	Entretiens et réparations	- 10 168.00
Total section de fonctionnement dépenses		0.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Urbanisme - Poursuite de la compétence PLU à la CCCML (DE 2017 121)

Vu la délibération du conseil communautaire DE_2017_029 décidant de poursuivre l'ensemble des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU communaux engagés,

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de PLU et de carte communale. C'est à ce titre qu'elle a décidé de poursuivre les procédures engagées par les communes avant le 01/01/2017.

Néanmoins et afin de garder une neutralité financière sur cette opération, le conseil communautaire a décidé de demander un fonds de concours aux communes concernées.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Vialas par la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,
- **PRECISE** que la commune de Vialas procèdera au remboursement du reste à charge de cette opération auprès de la CCCML.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0